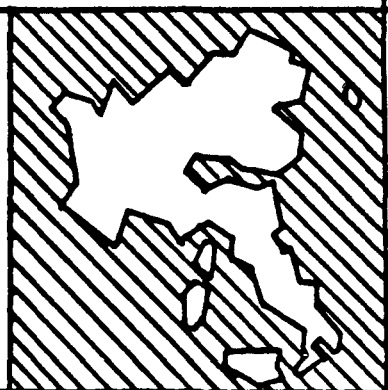


Communauté  
économique  
européenne

communauté  
européenne  
de l'énergie  
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN  
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

**1  
•  
2**

**1972**

USS: Lending

BULLETIN  
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

no 1-2/1972  
Janvier - Avril 1972

SECRETARIAT  
3, boulevard de l'Empereur  
1000 Bruxelles  
Téléphone : 12 39 20

## S O M M A I R E

	Pages
<b>I - <u>100e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENUE</u></b>	
<b><u>LES 26 ET 27 JANVIER 1972</u></b> .....	7
- Allocutions prononcées à l'occasion de la séance académique :	
- Allocution de M. J.D. Kuipers, président du Comité économique et social .....	7
- Allocution de M. G. Thorn, président du Conseil des Communautés européennes .....	14
- Allocution de M. A. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	16
- Allocution de M. L. Amey, président du groupe "Employeurs" .....	18
- Allocution de M. O. Brenner, président du groupe "Travailleurs" .....	19
- Allocution prononcée par M. L. Gingembre, pour le groupe "Activités diverses" .....	21
- Installation de MM. Margot et Zijlstra .....	23
1. "Politique régionale" .....	23
2. "Fonds social européen" .....	24
3. "Poids et dimensions" .....	25
4. "Marchés publics de fournitures" .....	26
5. "Transit communautaire" .....	28
6. "Organisation commune du marché viti-vinicole" .....	28
7. "Police sanitaire - animaux des espèces bovine et porcine" .....	29
- "Evolution des relations CEE - EAMA" (Rapport d'information) .....	30
<b>II - <u>101e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE</u></b>	
<b><u>LES 23 ET 24 FEVRIER 1972</u></b> .....	31
1. "Problèmes monétaires" (Etude) .....	31
- Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	31
2. "Prix agricoles" .....	37
3. "Financement des centrales nucléaires de puissance" .....	38
4. "Pêche morutière" .....	39
5. "Sucre" .....	40
6. "Accord CEE-Suisse - Immobilisation temporaire de bateaux" .....	40
7. "Perfectionnement actif" .....	42
8. "Perfectionnement actif" .....	43
9. "Mesures de longueur" .....	43
10. "Marquage des câbles, chaînes, crochets et accessoires" .....	44
11. "Elevage des vers à soie" .....	44
12. "Politique nucléaire" (Etude) .....	45

	<u>Pages</u>
III - <u>102e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LE 26 AVRIL 1972</u> .....	47
- Eloge funèbre de M. O. Brenner .....	47
- Installation de Mme Heuser et de MM. Van Berk, Garino et Tranquilli Leali .....	48
1. "Cinématographie" .....	48
"Distribution de films" .....	49
2. "Suppression des restrictions au déplacement et au séjour" .....	49
3. "Fiscalité" .....	50
4. "Environnement" (Etude) .....	51
IV - <u>ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES</u> .....	54
A - <u>Section spécialisée pour l'agriculture</u> .....	54
(Réunions des 11 janvier - 14/15 février 1972)	
B - <u>Section spécialisée pour les questions économiques</u> .....	55
(Réunions des 13/14 janvier - 10 février - 9/10 mars - 13 avril 1972)	
C - <u>Section spécialisée pour les questions sociales</u> .....	59
(Réunions du 27 janvier - 2 février - 1er mars 1972)	
D - <u>Section spécialisée pour les transports</u> .....	61
(Réunions des 12 janvier - 9 février - 18/19 avril 1972)	
E - <u>Section spécialisée pour les activités non salariées et les services</u> .....	62
(Réunions des 23 mars - 12 avril 1972)	
F - <u>Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer</u> .....	64
(Réunion du 18 janvier 1972)	
G - <u>Section spécialisée pour les problèmes nucléaires</u> .....	65
(Réunion du 15 février 1972)	
V - <u>ACTIVITES DES SOUS-COMITES</u> .....	67
A - <u>Sous-comité "Politique économique à moyen terme"</u> .....	67
(Réunions des 7 janvier - 27 mars et 27 avril 1972)	
B - <u>Sous-comité "Politique régionale"</u> .....	68
(Réunions des 11 février - 25 avril 1972)	
C - <u>Sous-copité "Environnement"</u> .....	69
(Réunions des 4 février - 22 mars - 14 avril 1972)	
VI - <u>VISITES OFFICIELLES DU PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> ...	70
A - Visite officielle au grand-duché de Luxembourg .....	70
B - Visite officielle en Turquie .....	70

	<u>Pages</u>
VII - <u>PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSES</u> .....	71
VIII - <u>DEMISSIONS ET NOMINATIONS</u> .....	72
1. Décès de M. O. Brenner .....	72
2. Démission de M. Giovannini .....	72
3. Remplacement de M. Giunti au sein du bureau du Comité .....	72
4. Remplacement de M. Giunti à la présidence du groupe "Employeurs".	72
5. Modifications dans la composition des sections spécialisées et sous-comités .....	72
IX - <u>VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> .....	74



## I

100<sup>e</sup> SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL  
TENUE LES 26 ET 27 JANVIER 1972

A l'occasion de sa 100<sup>e</sup> session plénière, le Comité économique et social a tenu une séance académique à laquelle participaient M. Thorn, président en exercice du Conseil, M. Bersani, vice-président du Parlement européen, M. Coppé, représentant de la Commission, MM. les représentants permanents et leurs adjoints, ainsi que les représentants des organisations professionnelles.

M. Malfatti, président de la Commission, empêché d'assister à cette séance, a adressé un message à cette occasion.

Le texte des discours prononcés dans le cadre de cette séance académique figure ci-après:

Allocution de M. J.D. Kuipers, président du Comité économique et social

Mesdames, Messieurs,

Nous pensions tous qu'au cours de cette 100<sup>e</sup> session plénière, nous devrions marquer un arrêt pour réfléchir au passé et pour envisager l'avenir. En ouvrant cette séance, j'imagine que je ne serai pas le seul à avoir le sentiment que notre session de ce jour prend une signification particulière du fait qu'elle sera probablement la dernière dans l'histoire de notre institution à être célébrée à Six.

Nous sommes heureux d'avoir parmi nous quelques hôtes éminents en cette circonstance. J'ai le privilège d'accueillir en votre nom le président du Conseil des Communautés européennes, Son Excellence, M. Gaston Thorn, ainsi que le représentant du président de la Commission européenne, M. le ministre Albert Coppé. Leur présence nous honore, et nous leur sommes très obligés de bien vouloir prendre la parole devant cette assemblée.

Je vous annonce par ailleurs que j'ai reçu la lettre suivante du président de la Commission, M. Franco Maria Malfatti:

"L'élaboration de délibérations importantes me retient ce jour à la séance hebdomadaire de la Commission et ne me permet pas de m'associer, comme je l'aurais souhaité, à cette 100<sup>e</sup> session plénière du Comité économique et social.

Je ne veux néanmoins pas laisser passer cette occasion sans redire au président du Comité et à tous les conseillers le prix que la Commission attache à sa collaboration avec le Comité économique et social, qu'elle considère comme son interlocuteur privilégié en tant que représentant les grandes forces économique et sociale de la Communauté.

Comme mes prédécesseurs depuis 1958, j'ai été frappé et impressionné par l'importance et la haute qualité du travail accompli par le Comité en faveur de l'oeuvre de construction et d'unification du continent européen.

Le dynamisme allié à la profonde et sincère foi européenne qui ont animé jusqu'à ce jour les différents présidents et tous les conseillers ont grandement contribué à donner au Comité économique et social la place de choix qu'il occupe au sein des institutions européennes.

Je suis convaincu que cette place prendra, demain à la suite de l'élargissement de la Communauté, une dimension nouvelle. L'oeuvre accomplie par le Comité depuis quinze années est le plus sûr garant du rôle qui sera le sien au cours de la nouvelle étape qui se prépare.

Au moment où s'ouvre la 100<sup>e</sup> session, j'adresse au Comité tout entier mes félicitations et mes vœux les plus cordiaux pour ses activités futures et pour la poursuite d'une collaboration toujours plus étroite et plus fructueuse dans la voie de l'intégration européenne".

x

x x

Je tiens également à souhaiter de tout coeur la bienvenue à M. le président Bersani, vice-président du Parlement européen, à Messieurs les représentants permanents auprès des Communautés européennes et à notre ancien secrétaire général, M. le sénateur Genton.

Nous nous réjouissons tous d'accueillir parmi nous un si grand nombre de ceux dont les initiatives déterminent les tâches de ce Comité, et dont l'intérêt pour notre oeuvre et nos ambitions est d'une importance vitale pour nous.

Mesdames et Messieurs, je manquerais à ma tâche en ouvrant cette session si, dans cette introduction, je n'exprimais pas notre gratitude à ceux de nos collègues qui, en acceptant d'assumer certaines tâches particulières, ont tellement contribué à la vie de notre Comité. Je me réfère, bien entendu, à nos deux vice-présidents et aux membres de notre bureau, aux présidents de nos sections, de nos Sous-Comités et de nos groupes, ainsi qu'à cette catégorie spéciale de volontaires qui acceptent d'être rapporteurs. Je les remercie tous en votre nom.

Monsieur le Secrétaire Général, nous partageons également des sentiments de profonde gratitude à votre égard, et à l'égard de tous ceux qui oeuvrent dans votre secrétariat. Au nom des membres de ce Comité, je vous remercie tous pour votre dévouement et votre efficacité tout au long de ces années. Nous pouvons nous faire une meilleure idée du volume et de la difficulté de vos travaux si nous songeons que votre personnel est, toutes proportions gardées, bien inférieur en nombre à celui des autres institutions européennes. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit constamment sous pression et que vos effectifs soient souvent insuffisants eu égard aux travaux à effectuer.

Mesdames et Messieurs, il me paraît opportun de souligner maintenant certains aspects pratiques de nos activités. Je le fais en espérant qu'ils retiendront également l'attention du monde extérieur. En effet, si cette institution doit continuer d'accomplir les tâches qui lui sont assignées par les traités, ainsi que les autres tâches qui lui ont été confiées en tant qu'organe consultatif du Conseil et de la Commission, j'estime qu'il est nécessaire de faire comprendre à un public toujours plus large le rôle du Comité dans la Communauté ainsi que les problèmes que doivent résoudre les membres et le personnel de ce dernier.

Jusqu'à ce jour, le niveau des activités du Comité n'a fait que refléter celui de la Communauté. Le processus d'intégration impliquant des initiatives dans des domaines toujours plus vastes, nous avons été convoqués de plus en plus fréquemment pour formuler des avis sur les propositions soumises - et ce, bien souvent, dans de brefs délais.

C'est pour cette raison que le nombre de réunions tenues dans notre Comité est passé de 20 en 1958 à 90 en 1961, à 157 en 1964, à 263 en 1967 et à 393 en 1971. Le nombre d'avis et autres documents officiels que nous avons approuvés au cours des sessions plénières est passé de 1 en 1958, à 14 en 1961, 28 en 1964, 34 en 1967, jusqu'au chiffre record de 68 l'année dernière.

L'une des conséquences de cette évolution est que nombre d'entre vous ont dû prendre l'habitude de venir jusqu'à six fois par mois à Bruxelles, pour assister à des réunions. En outre, la complexité et la diversité toujours croissantes de vos travaux exigent de vous plus de préparation que dans les premières années d'existence de notre institution.



Cette institution est une assemblée des représentants les plus autorisés de la vie économique et sociale organisée des Etats membres - de ceux qui influencent la politique de leur pays et qui sont en contact avec l'opinion publique. C'est précisément en raison des responsabilités qu'ils assument et des contacts qu'ils entretiennent dans leurs pays respectifs que nous avons besoin de ces représentants pour qu'ils délibèrent ici avec leurs pairs, afin de parvenir à des conclusions qui soient acceptables au moins pour la grande majorité de ceux qui sont concernés par la vie économique et sociale de la Communauté.

Ainsi, de par sa nature même, notre travail au Comité doit être un travail à temps partiel, effectué par des représentants de la vie économique et sociale qui soient d'un niveau suffisamment élevé pour que nous puissions prétendre que nos avis ont une valeur particulière. Les traités exigent de nous l'indépendance, mais ils impliquent aussi que nous ayons de l'influence et que nous soyons libres de négocier.

Le fait qu'un nombre toujours très important de conseillers continue d'assister à des réunions de plus en plus fréquentes prouve leur sens des responsabilités et leur talent à s'adapter aux circonstances en dépit de difficultés pratiques toujours plus considérables. En effet, il n'est pas facile de concilier une fonction dans son propre pays, assez importante pour justifier le titre de conseiller dans cette institution, avec des tâches assumées ici, qui prennent beaucoup de temps à chacun de nous; beaucoup plus de temps, me semble-t-il, qu'on ne pouvait le prévoir lorsque nos traités ont été élaborés, ou même lorsque notre règlement intérieur a été revu pour la dernière fois.

La question terre à terre des finances est un problème connexe. Les arrangements concernant nos membres semblent avoir été inspirés par la croyance qu'ils ne devraient pas être ici très souvent, ou qu'ils représenteraient toujours de organisations disposées à les financer pendant leur séjour à Bruxelles et tandis qu'ils préparent leur participation aux réunions, soit à leur domicile, soit avec le concours d'un secrétariat pour lequel les activités du Comité constituent une charge incontestable.

Mesdames et Messieurs, aucune de ces suppositions n'est exacte aujourd'hui, et vous penserez sans doute comme moi que ces sujets doivent être reconsidérés. En outre, nous ne sommes pas convoqués ici pour discuter des problèmes qui concernent nos seuls intérêts professionnels; nous venons ici en tant qu'individus dont l'action n'est pas limitée par les directives d'un mandat. Le système actuel, qui apparaît déjà comme un handicap pour certains de nos collègues qui ne disposent pas du support d'une grande organisation, n'est donc plus logique, me semble-t-il.

Mon sentiment qu'il faudrait prendre des mesures plus généreuses est renforcé par l'impression que m'ont laissée certaines discussions que j'ai eues dans les pays candidats, à savoir que si les choses sont laissées en l'état, le problème deviendra plus aigu lorsque la Communauté aura été élargie - dans le cas notamment des membres des petits pays.

Je voudrais demander à nos collègues réunis dans le groupe ad hoc qui a été élu en novembre dernier pour examiner notre règlement intérieur et pour préparer des propositions qui seront soumises au Conseil, de considérer cette matière dans le contexte de la mission plus large qui leur est confiée et qui consiste à doter notre Comité des meilleurs moyens d'oeuvrer efficacement dans une Communauté élargie.

Il sera également nécessaire d'agrandir et, à mon avis, de reclasser notre secrétariat. Les procédures qui sont adoptées dans notre Comité dépendent pour une part des effectifs du secrétariat. C'est pourquoi j'ai suggéré au Conseil que, dans notre intérêt commun, il convient de procéder le plus rapidement possible à un échange de vues à ce propos.

Mesdames et Messieurs, dans ces matières la question est de savoir si la récente orientation de nos activités persistera. Je suggère qu'une réponse affirmative soit donnée à cette question, car cette année va être utilisée par nos gouvernements et par la Commission comme une période de révision et de préparation pour la nouvelle Communauté de 1973. Ce sera une année de préparation pour une période d'activités nouvelles et soutenues lorsque nous aborderons la deuxième étape vitale de notre existence.

Une conférence au sommet couronnée de succès donnerait l'élan qui manque actuellement et ouvrirait la voie à la Communauté politique. Le besoin d'un accord et d'un nouvel élan est si évident pour l'avenir de l'Europe, et les conséquences d'un échec seraient si manifestement graves, que ce dernier doit en fait paraître improbable.

Si, ensuite, la volonté politique de poursuivre et de perfectionner le processus de coopération et d'intégration européennes est finalement égale au désir de progrès qui inspire la vie économique et sociale de la Communauté, alors, Mesdames et Messieurs, il apparaîtra que le stade où nous vous trouvons actuellement n'était pas autre chose que la fin d'une phase préparatoire. Il est raisonnable de s'attendre à ce que les activités de votre Comité deviennent plus importantes, et à ce que la tâche des conseillers devienne plus lourde.

De même que je crois que cette année permettra d'affermir les fondements de notre Communauté et apportera au nouvel édifice de 1973 le dynamisme dont il a besoin pour progresser, de même je suis convaincu de ce que notre Comité connaîtra de grands jours dans l'avenir immédiat. En effet, la période d'ajustement qui doit suivre l'élargissement de la Communauté nous lancera un nouveau défi et nous mettra en face d'une responsabilité particulière.

Outre leur participation aux tâches traditionnelles accomplies à Bruxelles, qui deviendront elles-mêmes plus nombreuses et plus complexes, les membres de ce Comité seront appelés à faire connaître et à expliquer les mesures communautaires dans leurs pays respectifs, à forger des amitiés et à faire naître la compréhension entre les partenaires sociaux des Etats membres, et à soutenir l'intérêt des populations pour le développement de notre Europe. Ils ont toujours joué un rôle actif dans ce domaine où ils sont exceptionnellement bien placés pour ce faire. Ils seront appelés à faire encore plus à l'avenir.

Mesdames et Messieurs, quelles que soient les améliorations que nous pourrions nous-mêmes imaginer encore dans notre procédure, quelle que soit l'assistance que nous parviendrons à obtenir de l'extérieur, ce ne seront que des moyens à employer en vue d'une fin. La connaissance que nous avons acquise de nos problèmes respectifs, le respect que nous avons ressenti pour les opinions de chacun, l'amitié née de nos débats - et même l'intérêt pour la Communauté que nous avons contribué à généraliser dans nos divers pays, toutes ces choses sont importantes sans doute. Elles ajoutent de la valeur à notre oeuvre, mais elles restent secondaires au regard de notre véritable tâche, qui est de participer en tant que partenaires à la construction d'une nouvelle Europe. Tel est notre ultime objectif, telle est notre unique mission à Bruxelles.

Maintenant que la tâche réelle, qui consiste à réaliser une unité suffisante en Europe pour sauvegarder l'avenir de la Communauté et pour garantir le progrès équilibré dont cet avenir dépend, est apparue dans toute sa complexité, et dès lors que les exigences changeantes de notre société ont été plus largement comprises, on distingue nettement la valeur essentielle que revêt pour un gouvernement moderne le dialogue engagé avec les partenaires sociaux et avec tous ceux qui représentent la vie économique. On ne doute plus qu'il soit même nécessaire d'institutionnaliser la consultation en commun. En fait, il n'y a pas d'alternative acceptable dans la Communauté.

Mais cette construction européenne à laquelle nous vouons nos efforts n'est pas seulement faite des grands problèmes qui retiennent et même, parfois, passionnent l'opinion. Elle s'accomplit jour après jour, à partir des multiples questions particulières posées concrètement par l'harmonisation communautaire de nos législations nationales qu'exige la réalisation d'une union économique comportant un véritable droit d'établissement et une libre circulation effective des produits.

Inévitablement, car tel est aujourd'hui le sort de ceux qui assument des responsabilités publiques, nous avons dû nous attacher à discuter de sujets qui, alors même que d'importants intérêts économiques et sociaux étaient en cause, avaient eux-mêmes un caractère essentiellement technique. Après nous être livrés parfois à de longues recherches, après avoir à l'occasion échangé des propos passionnés, nous sommes parvenus à dégager des conclusions qui, me semble-t-il, ont résisté à l'épreuve du temps et que nous pouvons considérer rétrospectivement avec quelque satisfaction.

Dès le début, cette assemblée a partagé le point de vue qu'il était nécessaire de progresser rapidement dans le domaine de l'harmonisation. Nous avons espéré que des propositions faites par la Commission après consultation des gouvernements des Etats membres et des parties intéressées, soumises pour avis au Parlement européen et à cette institution conformément aux termes des traités, puis dûment revues, se présenteraient généralement au dernier stade sous une forme facilement acceptable pour la Communauté.

Nous avons cru qu'il serait possible de faire de rapides progrès. Le catalogue désespérément mince des réalisations dans ce domaine si essentiel de la législation nous rappelle, tristement toutefois, les ressources gaspillées, les occasions manquées, et, par dessus tout, les caprices du nationalisme.

Il paraît que les progrès techniques de notre génération équivalent à ceux réalisés au cours des siècles d'histoire qui nous ont précédés; pourtant, alors que nous avons derrière nous presque la moitié d'une génération d'efforts communautaires, nous n'avons réalisé qu'une toute petite partie de la tâche que nous nous sommes fixée: asseoir sur une base commune une production et des échanges efficaces de biens et de services. Même une question aussi élémentaire que celle de la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles n'a pas encore reçu une solution satisfaisante.

L'élargissement de la Communauté accentuera à la fois le besoin d'harmonisation et les difficultés que cela implique. Il devrait cependant donner un nouvel élan. Espérons en tout cas que le travail accompli ne sera pas inutilement remis en question et que la formulation de nouvelles propositions ne sera pas encore plus compliquée qu'aujourd'hui. Espérons également qu'au moment de prendre les décisions finales dans cette seconde période de la vie communautaire, nos gouvernements comprendront qu'il est nécessaire d'éviter de nouveaux retards qui n'ont aucune raison d'être.

Ceux d'entre vous qui ont donné une si grande part de leur temps à ces problèmes d'harmonisation concluront peut-être comme moi que nombre de questions aussi délicates que celles-ci ne peuvent trouver une solution que par le jeu démocratique normal de la décision majoritaire. Ils peuvent même éprouver le sentiment - qui est le mien - que nous avons là un domaine législatif qui devrait être l'un des premiers à être transféré au Parlement européen auquel notre Comité, grâce à une modification du traité, serait autorisé à soumettre ses avis.

Quelque importantes que soient ces questions d'harmonisation, elles ne sont pour moi que des détails secondaires si nous considérons les plus larges implications de l'union des peuples européens. Elles ne constituent généralement qu'une partie de la tâche qui consiste à réajuster les aspects secondaires de notre économie pour faire face aux réalités d'une époque qui ne justifie plus la survivance d'arrangements anachroniques qui manifestement ne doivent bien souvent, et pour une large part, leur existence qu'à l'instinct de conservation de certaines administrations locales ou nationales.

C'est pourquoi, depuis que notre institution existe, ses membres n'ont cessé d'exprimer à juste titre le désir de progresser vers quelque chose qui soit beaucoup plus qu'une Communauté de règles harmonisées. Notre crainte que l'attention de nos gouvernements soit trop accaparée par ces sujets, qui souvent ne semblent pas importants au simple citoyen, s'est manifestée dans maintes discussions. Nous avons réclamé à grands cris la volonté politique de créer une Europe économique et monétaire, une Europe sociale, une Europe agricole - pour tout dire, une Europe d'espoir pour jeunes et vieux - et nous avons clairement fait comprendre de quelle manière, pour nous, cela était réalisable.

Nous avons accueilli avec satisfaction les mémorandums élaborés par la Commission pour les politiques monétaire, industrielle, régionale et agricole. Avec les politiques sociale et de l'environnement, ces politiques constituent une part essentielle de ce qui doit encore être réalisé dans notre Communauté. Comparé à cette tâche, ce qui a été fait à ce jour - et je ne veux pas dire que ce fut négligeable - se situe pour une bonne part sur un plan plus modeste, d'un accès plus facile. Nous n'avons entamé que le sommet de l'iceberg.

L'avenir de l'Europe dépend dans une large mesure du sort que nous réserverons aux menaces qui, bien souvent, nous guettent et nous défont, embusquées sous la surface -

avec toute la panoplie des barrières non tarifaires et des autres moyens de fausser les relations intracommunautaires dont disposent encore les autorités nationales. Tant que ces menaces subsisteront, il n'y aura pas d'authentiques libre-échanges entre nos pays. Nous continuerons à courir le risque que les actions politico-économiques non réglementées des Etats membres neutralisent ce qui a été fait.

Le moment est donc venu pour notre Communauté d'accélérer la mise en place de toutes les politiques prévues par les traités, afin d'établir définitivement une saine et loyale règle du jeu dont nous avons impérieusement besoin.

Dans un sens plus positif, cet avenir dépend également d'une action entreprise sans tarder en vue de progresser plus avant vers l'union économique et monétaire et de conférer à la Communauté son identité propre dans le concert des affaires mondiales. Nous avons pendant si longtemps été abreuvés de discours presque rituels en faveur du progrès et de la cohésion qu'il faut espérer que le choc provoqué par la crise monétaire et par la menace dirigée contre la trame du commerce mondial aura au moins servi à nous rappeler finalement, et de manière efficace, qu'il est nécessaire de parvenir à une décision politique dans de plus larges perspectives.

L'avenir de l'Europe dépend enfin de notre aptitude à démontrer que les responsabilités qui ont été acceptées servent les intérêts de tous. Il faut une fois de plus prendre conscience du fait que le concept d'une communauté de nations, dans laquelle la recherche de l'avantage national apparaît comme le critère de la coopération, constitue une contradiction, une ambition politique illusoire et fait surtout perdre irrémédiablement une chance historique: il faut donc admettre que nos institutions doivent être renforcées et que la démocratie communautaire doit être garantie.

Mesdames et Messieurs, nos traités ne sont plus jeunes, et beaucoup de choses ont changé depuis qu'ils ont été signés. Les problèmes et les souffrances du monde extérieur croissent presque jour après jour. Nos peuples sont très désireux de progrès pour eux, certes, mais nous ne pouvons pas oublier les autres: il nous faut un but commun et noble s'inscrivant dans le cadre de nouvelles priorités, de nouvelles valeurs; il est de plus en plus nécessaire de réviser les attitudes politiques et sociales de l'Europe à l'égard du reste du monde. Une Communauté démocratique et dynamique, consciente de ses responsabilités vis-à-vis du monde extérieur, peut encore tenir sa promesse initiale à cet égard.

Il me semble que dans une telle Communauté les facteurs économiques ne joueront pas le rôle prédominant qu'ils ont aujourd'hui; l'avenir n'y apparaîtra pas non plus comme une simple projection linéaire du présent. Plus probablement, cette Communauté nous demandera de plus grands efforts pour répondre, ensemble, aux impératifs sociaux et moraux de notre époque changeante: ce sera également une tentative pour réinsérer dans notre société, comme participants actifs, ceux qui aujourd'hui préfèrent ne pas s'engager, et pour rassurer ceux qui, parce qu'ils craignent l'emprise de cette Communauté sur leur patrie, et ses possibles effets de dilution sur leur culture et leur influence, croient devoir s'accrocher à un nationalisme protecteur.

En outre, dans un monde dont la population aura peut-être doublé à la fin du siècle, ce que nous voulons c'est certainement une Communauté tournée vers l'extérieur, acceptant librement de jouer son rôle dans les affaires mondiales et contribuant, avec les nations développées, à assurer la vie économique et sociale des autres pays.

A mes yeux, ce doit être inévitablement une Communauté dans laquelle la société ressentira de plus en plus la nécessité de reconsidérer en permanence ses objectifs économiques et sociaux - c'est-à-dire l'orientation de notre énergie collective; ce serait là une des tâches essentielles du gouvernement démocratique dont notre Communauté, en tant que telle, devra bien un jour se doter.

Mesdames et Messieurs, avant de conclure, je voudrais vous citer un passage du discours fait par le président Jean Rey à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du Comité, dont nous sommes séparés aujourd'hui par 30 sessions:

"Mesdames, Messieurs, ce n'est peut-être pas le moment ici déjà de dire où l'on va, ni de dire où l'on devrait aller. Mais une chose est claire: nous allons de toute évidence vers des transformations qui donneront une part plus grande dans l'organisation de la société et peut-être dans sa direction à ceux qui représentent les forces intellectuelles, économiques et sociales.

S'il en est ainsi, et je crois qu'il faudrait s'en réjouir, comment ne pas voir tout de suite que des organismes comme le Comité économique et social au niveau européen auront un rôle grandissant à jouer dans les temps qui vont venir".

Mesdames et Messieurs, nous avons fait quelque progrès depuis que ces paroles ont été prononcées en mai 1968. Toutefois, comme moi, vous penserez peut-être que cela n'a pas été suffisant.

Notre rôle consultatif ne concerne plus seulement les propositions spécifiques de la Commission; il porte également, à la suite d'une évolution satisfaisante, sur la philosophie défendue par ladite Commission à propos des politiques futures, telles qu'elles sont exprimées dans les rapports et dans les mémorandums. Dans quelques cas particuliers, il est aujourd'hui procédé à un échange de vues avec la Commission avant même que ne soient formulées ces conceptions plus générales. Nous avons accueilli favorablement ces arrangements.

Il n'empêche que les activités de notre Comité sont encore pour l'essentiel fondées sur le concept de la consultation a posteriori. Je suggère que cette procédure soit désormais considérée comme non appropriée à la période dans laquelle nous vivons. En effet, lorsqu'il s'agit de participer à la définition de politiques futures, voire à la définition de l'avenir même, je crois fermement que, en tant que représentants de la vie économique et sociale de la Communauté, nous devrions nous aussi être associés aux études préliminaires.

C'est pourquoi je suggère à ceux de nos membres qui ont pour tâche de revoir notre règlement intérieur d'y réfléchir en attendant, ce que nous souhaitons tous, que notre Comité économique et social soit enfin doté d'un droit d'initiative.

Je suis en effet convaincu de ce qu'il est de l'intérêt vital d'une société démocratique - et conforme à son essence même - que, comme c'est le cas dans les cinq Etats membres qui ont des institutions similaires, les partenaires sociaux et les représentants de l'intérêt général réunis dans cette Assemblée soient libres de fournir leur contribution chaque fois qu'ils le jugent nécessaire au développement de la Communauté, au maintien de son dynamisme et à l'intérêt public.

Je pense enfin, Mesdames et Messieurs, qu'un futur Comité élargi, jouissant d'un certain droit d'initiative, et formellement reconnu comme une institution de la Communauté, occuperait une position très particulière et très enviable pour aider cette union de nations libres à donner au monde un exemple d'entente et de coopération tendant à un progrès qualitatif dans tous les domaines économiques et sociaux.

Le Comité économique et social a assurément mérité d'accéder à de nouvelles responsabilités et de faire à nouveau ses preuves. Ses bases sont solides, ses traditions sont établies, sa compétence et sa souplesse sont apparues au cours des ans, en même temps que son engagement aussi total que désintéressé pour la cause de l'Europe.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'avoir bien voulu me prêter attention.

x

x x

Allocution de M. Gaston Thorn, président du Conseil des Communautés européennes.

Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

La 100<sup>e</sup> session du Comité économique et social offre au Conseil, au nom duquel j'ai l'honneur et le plaisir de prendre la parole, l'occasion de rendre un sincère hommage à votre Comité pour le travail extrêmement important qu'il accomplit et pour la valeur que revêtent ses avis dans le mécanisme des décisions communautaires.

Permettez-moi d'abord de vous remercier au nom du Conseil et en mon nom propre pour les efforts constructifs que vous déployez pour permettre au Comité de remplir son rôle dans le cadre institutionnel de la Communauté, et de vous complimenter, M. le Président, pour l'exposé fouillé et programmatique que vous venez de faire. Même si je ne suis pas autorisé d'y répondre point par point, permettez-moi de vous dire qu'il mérite de retenir tout notre attention.

Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont bien voulu assumer durant les douze années écoulées la charge de président du Comité, de président des sections spécialisées et de membre du bureau, charges qui impliquent, en dehors des délibérations du Comité, un travail supplémentaire considérable.

Je voudrais rendre hommage également aux anciens membres du Comité qui, durant leur mandat, ont contribué à l'accomplissement des tâches importantes que le traité a confiées à votre organe.

Je me réjouis de voir parmi vous certaines personnalités qui sont membres du Comité depuis 1958 et qui, pendant une période très longue et très importante, ont contribué au développement de la Communauté. C'est à eux que j'exprime tout particulièrement les remerciements du Conseil. Le Conseil est reconnaissant pour la façon dont tous ceux qui ont été appelés à contribuer à l'oeuvre du Comité, ont accompli leur mission, qui leur a imposé d'importantes responsabilités.

La composition du Comité a évolué depuis sa création, et cette évolution est caractérisée à la fois par la continuité et le rajeunissement. La première est assurée par les membres du Comité qui y siègent pendant de longues années, et le rajeunissement par la nomination de nouveaux membres pour tenir compte du développement de la situation politique, économique et sociale dans les six Etats membres actuels de la Communauté.

Tous les membres du Comité apportent aux travaux entrepris en commun leur savoir et le fruit de l'expérience qui résulte de leur participation active à la vie économique et sociale de leur pays et de la Communauté dans son ensemble. Chacun de vous a donc, en vertu de la fonction qu'il occupe, une vision différente des choses et représente des intérêts bien déterminés par l'action qu'il mène dans son pays. Je me plais à souligner et à reconnaître que le Comité, malgré la diversité des opinions qui s'y expriment, n'a jamais perdu de vue l'intérêt supérieur des objectifs poursuivis par les Communautés européennes. Chacun de vous a agi dans l'esprit européen: vous avez ainsi contribué à l'affirmation et au développement de la construction européenne. D'ailleurs, vous l'avez fait non seulement à l'intérieur du Comité lorsqu'il s'agissait d'élaborer des avis ou des rapports, mais vous l'avez fait également au sein de vos organisations et face à tous ceux que vous avez rencontrés et qui, d'une façon ou d'une autre, sont concernés par les décisions prises à Bruxelles et à Luxembourg, et notamment par les politiques communautaires.

C'est à cette attitude positive et ouverte que le Conseil rend l'hommage le plus chaleureux.

Monsieur le Président, vous avez évoqué l'ampleur matérielle du travail accompli et qui ne cesse de croître et qui ira en grandissant avec l'adhésion des nouveaux membres.

En effet, le Conseil a adressé au Comité des demandes d'avis de plus en plus nombreuses au fil des années. Ceci souligne le prix que le Conseil attache à connaître

l'opinion des milieux concernés avant de prendre ses décisions. Le Conseil s'efforce de laisser le temps nécessaire au Comité pour pouvoir élaborer ses prises de position dans de bonnes conditions. Si, cependant, le Conseil est parfois obligé d'impartir au Comité un délai dans lequel il doit donner son avis, il ne le fait pas, vous devez en être convaincu, à la légère. Il ne demande l'application de la procédure d'urgence que dans des cas extrêmement urgents et qui, j'espère que vous en conviendrez, sont heureusement rares.

Nous vous savons gré des efforts que vous avez entrepris dans une telle situation pour donner chaque fois votre réponse dans le délai souhaité.

Le Conseil est donc pleinement conscient des problèmes matériels que pose l'accomplissement de votre mandat. S'il n'a pas pu donner suite à toutes les demandes que le bureau du Comité lui a présentées, notamment en ce qui concerne le personnel nécessaire, il s'est néanmoins efforcé d'aller aussi loin que possible, compte tenu des impératifs budgétaires qui résultent, d'une façon générale, de l'évolution des dépenses publiques. Je suis donc convaincu que, dans un climat de compréhension mutuelle, les problèmes posés pourront être résolus et cela d'une façon satisfaisante pour toutes les parties intéressées.

Permettez-moi de dire à cette occasion combien le Conseil a apprécié l'efficacité avec laquelle votre ancien secrétaire général a assuré le fonctionnement matériel de votre Comité. Je tiens à renouveler à M. Genton, qui a quitté son poste pour assumer le mandat de sénateur de la République française, les remerciements du Conseil pour l'oeuvre qu'il a accomplie au service de la construction européenne.

Monsieur le Président, vous avez souligné dans votre allocution le prix que le Comité attache à une certaine évolution de ses tâches et des méthodes de travail qu'il applique actuellement en vertu de son règlement intérieur et des traités de Rome.

Certaines de ces idées ont été exprimées depuis longtemps et le Conseil en a connaissance. Vous avez notamment exprimé le souhait que la possibilité soit recherchée d'associer le Comité encore plus étroitement aux travaux qui mènent vers des décisions sur le plan communautaire. Le Conseil est conscient (je viens de l'évoquer) de l'importance qu'il importe d'attribuer à la participation appropriée des représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale aux procédures de décision de la Communauté, car tous les hommes qu'ils représentent sont directement ou indirectement intéressés à la préparation des actes qui doivent être arrêtés par les institutions de la Communauté et notamment par la mise en oeuvre des diverses politiques communautaires.

Vous ne vous attendez certainement pas à ce que je sois en mesure ce jour même de vous apporter une réponse aux questions qui se trouvent ainsi posées alors que je me trouve au début de mon mandat. D'ailleurs, vous entendrez vous-même préciser davantage vos vues concernant ces problèmes au cours des travaux que votre groupe de travail va engager incessamment. Cependant, je peux vous assurer que les suggestions du Comité seront examinées avec le plus grand intérêt et que le Conseil ne manquera certainement pas de prendre les décisions qui sont dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté. Vous avez d'ailleurs souligné, Monsieur le Président, que les dispositions des traités imposent certaines limites aux modifications qui peuvent être apportées au mandat et aux méthodes de travail du Comité et vous avez reconnu que certaines intentions ne sauraient être réalisées qu'après une modification des traités. Cette observation fait apparaître clairement les limites qui nous sont imposées en cette matière, et j'ajoute qu'une modification éventuelle des traités qui viennent d'être acceptés dans leur forme actuelle par les quatre pays candidats, ne pourra sans doute être envisagée qu'ultérieurement, c'est-à-dire à un moment où la Communauté élargie sera en mesure d'aborder des réflexions à cette fin.

Monsieur le Président, vous avez énoncé certaines observations sur l'évolution que la Communauté a connue dans le passé, et vous avez prononcé un jugement qui me semble un peu pessimiste. Je me demande si ce pessimisme est pleinement justifié. Il est dans la nature de l'homme moderne d'aspirer toujours à des progrès et à améliorer ce qui a été accompli, parfois aux prix d'efforts importants. Je dirais que cette attitude dynamique est méritoire. Mais je tiens à souligner également que l'acquis communautaire n'est nullement négligeable. C'est précisément cet acquis, et les perspectives d'évolution qu'il permet d'espérer, qui ont amené le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Norvège à s'enga-

ger dans des négociations en vue de leur adhésion à cette Communauté et qui leur ont permis d'aboutir samedi dernier à un accord avec les Etats membres fondateurs de la Communauté européenne.

En formulant cette observation, je ne veux pas nier que les efforts des institutions de la Communauté n'ont pas comblé tous les espoirs. Moi aussi, j'aurais souhaité que dans certains domaines des étapes bien plus importantes aient pu être franchies. Mais je me rends bien compte que, du point de vue objectif, il existe certaines situations qui rendent impossible dans l'immédiat la réalisation de différentes décisions ou accords, même si les Etats membres ou le Conseil, de commun accord avec la Commission, sont tombés d'accord pour annoncer certaines intentions. C'est dans cet esprit que je formule avec vous l'espoir que la réalisation de l'union économique et monétaire puisse faire les progrès souhaités et ceci notamment dans la perspective d'une Communauté élargie, maintenant que la situation sur le plan monétaire a pris une nouvelle forme. Je suis convaincu également que les travaux d'harmonisation progresseront dans tous les domaines qui revêtent un intérêt pour l'établissement complet du Marché commun.

Pour la réussite de l'ensemble de ces efforts, l'appui de tous les milieux économiques et sociaux est indispensable. C'est votre Comité qui les représente et c'est donc votre appui qui nous est nécessaire. Dès l'adhésion définitive des nouveaux Etats à la Communauté, vous allez accueillir parmi vous des représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale de ces pays. Au cours des négociations, il a été décidé que les nouveaux membres provenant de ces pays se joindront à vous pour le restant de votre mandat de quatre ans. Cette décision est bien l'expression de la volonté d'assurer la continuité de votre oeuvre, qui est importante pour l'intégration des nouveaux Etats dans la Communauté. Votre mission se trouvera donc enrichie et votre action devra tendre à communiquer aux nouveaux membres votre attitude constructive et dynamique afin que le Comité élargi soit pour la Communauté plus étendue, ce que le Comité actuel était et est encore pour la Communauté dans sa composition présente: une force vive et un appui pour tous les efforts entrepris pour faire progresser et mener à bien la construction européenne entreprise dans l'intérêt de la prospérité de l'Europe et de la paix dans le monde entier.

x

x x

Allocution prononcée par M. A. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes

C'est pour moi un véritable plaisir de pouvoir m'adresser à vous à l'occasion de cette cérémonie qui marque la 100<sup>e</sup> session plénière du Comité économique et social. Cette enceinte a été un lieu privilégié de réflexion et de rencontre avec les partenaires sociaux. Les chiffres que vous avez bien voulu citer, Monsieur le Président, le prouvent. Les conditions difficiles dans lesquelles votre Comité est souvent appelé à travailler et que tout le monde reconnaît, n'ont jamais altéré l'excellente qualité des avis qu'il a rendus. Votre contribution, je tiens à vous en remercier, a toujours été précieuse pour l'exercice des tâches assignées à la Commission par les traités. Il s'agit là d'un effort que vous avez fourni dans le cadre d'une Communauté en pleine évolution.

La construction communautaire subit actuellement des transformations touchant ses fondements mêmes. La conjoncture européenne et mondiale a exigé énormément de nous et il est incontestable que nous avons fait beaucoup. Qu'il s'agisse de l'aboutissement de l'opération d'élargissement, qu'il s'agisse du renforcement de la solidarité communautaire dans les secteurs social ou agricole, qu'il s'agisse de l'ouverture de nouveaux horizons par l'adoption du plan d'union économique et monétaire, qu'il s'agisse de notre présence internationale, l'année 1971 a été riche en réalisations.

Cependant, force nous est de constater que ces réalisations n'ont pas été suffisantes: il n'est pour s'en convaincre que de songer à la crise monétaire, aux difficultés connues pour le marché commun agricole, au retard que nous avons dû apporter à la mise en oeuvre du plan pour l'union économique et monétaire.



La rapide évolution de la réalité européenne et internationale révèle combien la construction communautaire reste incomplète et partielle. Aussi devons-nous trouver en nous le grand dynamisme qui permettra à la Communauté d'évoluer au même rythme que les événements. De nombreux facteurs contribuent à une telle transformation.

Premièrement, l'adhésion du Royaume-Uni, de la Norvège, de l'Irlande et du Danemark à la Communauté, qui atteste la force d'attraction de la Communauté, modifie la carte géo-politique de l'Europe. Elle donne à la Communauté la dimension nécessaire pour atteindre ses objectifs politiques. Elle confrère également des responsabilités accrues à la Communauté sur la scène mondiale.

Deuxièmement, tandis que de nouveaux équilibres se dessinent, les grands partenaires internationaux demandent de plus en plus à l'Europe d'apporter une contribution plus importante. Il y a là une réalité extérieure qui pèse sur la Communauté; d'où la nécessité que, dans le domaine politique, militaire, monétaire et commercial, l'Europe affirme sa propre identité et prenne toutes ses responsabilités. L'alternative est simple: ou bien l'Europe participe, forte de son unité, à la mise en place de nouvelles structures de l'ordre mondial, ou bien elle devient un objet passif de cet ordre qui réagit, mais qui n'agit pas.

Troisièmement, nos sociétés demandent sans cesse davantage pour la satisfaction d'aspirations collectives qui ont trait à la qualité de la vie. Un besoin de plus en plus aigu se fait sentir de remédier aux déséquilibres créés par la croissance économique elle-même. L'Europe est le seul cadre où ces problèmes sont susceptibles d'être résolus; sans elle, on risque de stimuler la recherche de solutions nationales, ce qui entraînerait un relâchement progressif de la solidarité communautaire en même temps que la mise en place de solutions adéquates.

Et j'en arrive à un point particulièrement actuel: les rapports avec le Comité économique et social.

Les progrès de la construction européenne offriront au Comité économique et social des possibilités nouvelles. Le dialogue traditionnel pourra s'élargir et s'approfondir. C'est dans cette perspective, Monsieur le Président, que je peux vous assurer que la Commission étudiera avec la maximum d'attention les suggestions que vous avez bien voulu faire. Qu'il s'agisse de problèmes pratiques ou de questions touchant des modalités de la collaboration entre votre Comité et la Commission, nous mettrons tout en oeuvre pour que soient trouvées les solutions les plus appropriées.

Et c'est notre Communauté qui doit être l'architecte de ces transformations, dont je vous parlais tout à l'heure. Il est évident que nous devons être l'architecte de ces transformations. A cette fin, la Communauté doit devenir un élément central de la vie de nos sociétés. Jusqu'à présent, la construction communautaire a progressé surtout sous un signe sectoriel. Les problèmes qui se posent à nous réclament désormais une approche globale. Il ne s'agit plus de faire une politique agricole et une politique commerciale; il s'agit d'avoir une politique d'ensemble.

C'est dans cette perspective que la Commission a appuyé avec vigueur l'idée d'une nouvelle conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté élargie. Nous sommes convaincus que les options soulevées doivent être traitées au plus haut niveau politique. Nous sommes convaincus qu'il serait dangereux que la période précédant l'entrée en fonction de la Communauté à Dix prenne l'aspect d'une phase d'attente. Le rôle de la Communauté dans le monde, son renforcement et son organisation interne, surtout le fonctionnement de nos institutions et leur démocratisation, comme vous l'avez souligné vous-même, Monsieur le Président: tels sont les grands thèmes qui devront faire l'objet de ce sommet.

Pour cette évolution, le rôle des partenaires sociaux est capital. La Commission - de même que la Haute Autorité de la CECA - a toujours insisté sur la nécessité pour les partenaires sociaux d'être étroitement associés à la construction communautaire. Aujourd'hui encore, leur rôle original apparaît irremplaçable. Les difficiles problèmes qui se posent à nos sociétés pourront recevoir des solutions valables dans la mesure où tous les

responsables apporteront à notre entreprise leur énergie et leur expérience. L'union des peuples de l'Europe se réalise jour après jour dans la discussion commune, à tous les niveaux, des multiples questions liées aux transformations en cours, que d'ailleurs nous n'arrêterons pas et qui se feront avec ou sans chacun d'entre nous.

C'est dans cette conviction que la Commission a pris l'initiative de convoquer pour le mois d'avril une grande conférence sur l'industrie et la société; c'est dans cette conviction que la Commission a œuvré pour que, dans le cadre du nouveau Fonds social européen, les partenaires sociaux soient étroitement associés à l'élaboration d'une politique européenne de développement. C'est dans cette conviction que la Commission est déterminée à faire le plus large accueil aux idées et aux initiatives qui viendront des partenaires sociaux.

Encore une fois, pour terminer, merci à vous, Monsieur le Président, merci à chacun de vous pour votre contribution à notre évolution et à notre progrès.

x

x x

#### Allocution de M. Ameye, président du groupe "Employeurs"

Monsieur le Président,

Après toutes les choses si flatteuses que nos invités d'aujourd'hui ont exprimées à l'égard du Comité économique et social, je crois qu'il n'est que courtois de notre part d'exprimer aussi à leur intention tout ce que nous pensons de bien des fonctions qu'ils exercent et des relations que nous entretenons avec les institutions qu'ils dirigent.

Certes, lorsque ces institutions sont de caractère politique, l'expérience nous a montré qu'il nous était parfois difficile de discerner ce qui les faisait agir à certains moments et retarder leurs décisions à d'autres. Il semble, en effet, qu'il y ait une différence de nature entre les activités de la vie économique et celles du monde politique. Si l'économie évolue de façon permanente et continue, les initiatives politiques se prennent plutôt par paliers. Ceci a fait que, depuis que la Communauté existe, nous avons eu le sentiment, nous les représentants de la vie économique et sociale, d'être ou en retard ou en avance sur les hommes politiques.

Ce manque de parallélisme est dans la nature des choses et il faut s'en accommoder. Mais je crois, comme les autres orateurs de cet après-midi, qu'il est important de veiller à ce que les communications soient bien établies entre ces organes de nature différente que sont le Conseil de ministres et la Commission d'une part, le Parlement européen et le Comité économique et social, d'autre part.

Il ne faut pas oublier, en effet, Messieurs, et nous ne l'oublions pas, que ce sont les hommes politiques qui ont rendu possible la Communauté économique européenne. Mais je pense que les hommes politiques n'oublient pas non plus que ce sont les dirigeants de la vie économique et sociale qui ont le plus rapidement occupé le terrain et souvent débordé les décisions prises par les gouvernements ou par les instances européennes dans un heureux mouvement d'anticipation.

Ainsi, nous servons de manière différente l'oeuvre commune et si nos communications ainsi que la compréhension que nous avons de nos logiques propres pouvaient encore être améliorées, je ne doute pas que notre coopération serait encore plus fructueuse.

Je crois aussi que nous devons demander au Conseil de ministres, et à la Commission, de nous donner ce qu'ils nous ont donné depuis le début, c'est-à-dire confiance dans l'avenir.

Nous les responsables de la vie économique et sociale, avons misé sur des promesses que des hommes d'état éminents, des hommes politiques, nous ont faites et que les

gouvernements de nos pays ont effectivement sanctionnées. Il faut que nous puissions continuer à avoir cette confiance qui seule nous permet de prendre, dans les domaines qui nous sont propres, les importantes décisions qui engageront l'avenir.

La Communauté se trouve aujourd'hui à un carrefour. On a souligné que c'était le carrefour de l'élargissement. C'est aussi celui du danger, car le monde libre est en train de vivre une des périodes les plus délicates qu'il ait connue depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, tant sur le plan économique, social que monétaire.

Nous nous trouvons manifestement devant des difficultés qui nous viennent non seulement de notre situation interne et de nos problèmes propres, mais également de l'extérieur. Et c'est la raison pour laquelle nous attendons de ceux qui ont ouvert le chemin et nous ont précédés à certains moments, qu'ils surmontent ces difficultés en oeuvrant encore plus activement à la construction d'une véritable Europe, basée non seulement sur l'union économique et monétaire, mais également sur une solidarité politique plus grande. Cela nous paraît absolument nécessaire. Faites-nous une bonne Europe politique et nous vous ferons une bonne économie européenne.

En marquant le premier centenaire de nos sessions plénières nous pouvons dire, aujourd'hui, que nous espérons encore faire mieux la prochaine fois.

x

x x

Allocution prononcée par M. Otto Brenner, président du groupe "Travailleurs"

Monsieur le Président,

Monsieur le Président du Conseil,

Monsieur le Vice-Président du Parlement européen,

Monsieur Coppé,

Messieurs les représentants du Conseil des Communautés européennes et de la Commission,

Mesdames et Messieurs du Comité économique et social.

La cérémonie officielle d'aujourd'hui nous donne une nouvelle occasion de jeter un regard en arrière sur le long chemin parcouru par le Comité économique et social. Puisque nous célébrons avec la solennité qui s'impose cette 100<sup>e</sup> session plénière, je voudrais en profiter pour citer et remercier les personnes qui ont apporté une contribution essentielle au travail que nous avons fourni jusqu'à présent.

Je pense tout particulièrement au mérite des anciens présidents du Comité économique et social, Messieurs de Staerke, Rosenberg, Giustiniani, Roche, Major et Berns, ainsi qu'au secrétaire général sortant, Monsieur Genton, sans oublier, bien sûr, tous nos collaborateurs du secrétariat.

Tous, ont contribué pour une part essentielle à l'édification et aux activités de cet organe de la Communauté et l'ont fortement marqué de leur empreinte.

Cependant, le développement de notre institution ne s'arrête pas. Avec l'élargissement de la Communauté et la réalisation, au cours de cette décennie, de l'union économique et monétaire, le Comité économique et social entre dans une nouvelle phase. Arrivés à ce tournant, nous devons faire un bilan critique de nos activités et en tirer, pour l'avenir, les conclusions qui s'imposent, qui nous permettront d'atteindre un degré d'efficacité aussi grand que possible.

Tout à l'heure, M. le Président Kuipers a cité quelques chiffres qui illustrent avec beaucoup d'éloquence le travail fourni par le Comité économique et social. Mais, à juste titre, il a également attiré l'attention sur les mesures à prendre en vue d'améliorer la structure interne du Comité, d'augmenter son efficacité et de renforcer son influence. A ce propos, je voudrais dire clairement ce qui suit: qu'un grand nombre de représentants

éminents de la vie économique et sociale de la Communauté restent prêts à apporter leur contribution aux travaux de ce Comité, cela constitue une preuve de leur sens élevé des responsabilités. Mais, cette disposition à collaborer avec la Comité économique et social ne peut que diminuer si l'on ne parvient pas à donner à ce dernier la place qui lui revient dans la Communauté.

Les travaux du Comité économique et social doivent être situés dans le cadre du caractère démocratique de la conception de la politique communautaire, c'est-à-dire en considérant la fonction des divers organes de la Communauté. Dès le début, les syndicats démocratiques se sont prononcés en faveur de l'intégration européenne et à chaque revers, à chaque crise qu'a connus la Communauté, ils ont apporté la preuve qu'ils sont un pilier important de la pensée européenne.

Cependant, nous continuons à croire que la Communauté ne deviendra vraiment stable que le jour où sa structure reposera sur les principes de la démocratie. Parmi ces principes, il faut citer des élections directes des députés à un Parlement européen disposant de compétences renforcées, ainsi que la création d'instances de décision démocratiquement contrôlées et dotées de pouvoirs clairement définis mais, il faut également citer le développement du Comité économique et social qui doit devenir un organe communautaire consultatif, véritablement représentatif et en mesure, non seulement d'émettre des avis sur des problèmes techniques divers, mais également de mettre son opinion dans la balance en ce qui concerne l'élaboration de la politique communautaire.

Comme je suis un des rares conseillers à faire partie de ce Comité depuis sa création, je voudrais cependant profiter de cette occasion pour remercier le Conseil et la Commission pour leur disposition, qui est apparue à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, à tenir compte de l'importance du Comité économique et social. Malgré cela, le moment est venu de tirer les conséquences du développement que nous avons connu jusqu'à présent. A cet effet, nous avons des propositions concrètes, dans le groupe "Travailleurs", visant au renforcement des pouvoirs et de l'efficacité du Comité économique et social. Le droit d'initiative occupe une place importante dans nos propositions, mais n'en constitue pas l'essentiel. Tout le rôle que peut et devrait jouer le Comité économique et social dans la création d'une opinion publique européenne doit être considérablement réévalué.

Il y a quelques jours, au cours d'une cérémonie solennelle, ont été signés les traités d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Pour le Comité économique qui s'est toujours prononcé dans ses avis en faveur de l'élargissement de la Communauté, cet événement est un sujet de satisfaction tout particulier. Il convient de faire remarquer ici que pas une seule fois, dans les discours tenus à cette occasion, il n'a été question du Comité économique et social. Néanmoins, l'événement en tant que tel a tout lieu de satisfaire tout particulièrement ce dernier. Dans ses avis, il s'était en effet toujours prononcé en faveur de l'élargissement de la Communauté. Mais nous ne devrions pas nous contenter de nous réjouir de cette évolution. L'élargissement de la Communauté va entraîner dans son sillage une pléthore de problèmes nouveaux, également pour le Comité économique et social.

Je ne pense pas en premier lieu aux problèmes techniques d'organisation, qui devront être résolus et qui doivent d'ailleurs pouvoir l'être. Beaucoup plus importants sont les problèmes politiques, économiques et sociaux qui nous occuperont dans le cadre de la Communauté élargie. En tant que point de rencontre entre les représentants de la vie économique et sociale, le Comité économique et social aura un rôle important à jouer, car, mieux qu'aucun autre organe, il est à même de contribuer au fonctionnement effectif de la Communauté, de rapprocher des intérêts divergents et de développer des conceptions communautaires.

En principe la 100<sup>e</sup> session plénière de notre Comité devrait constituer l'occasion de rendre hommage à ce qui a été réalisé jusqu'à présent et de mettre l'accent sur les points culminants des nos activités passées. Si, malgré tout, j'ai mis l'accent avant tout sur la nécessité de concevoir notre travail dans une nouvelle optique, c'est parce que je pensais à l'avenir qui nous réserve des tâches importantes.

Je crois que nous ne devons pas à tout prix augmenter la quantité de nos travaux, mais plutôt en améliorer la qualité.

A ce propos, je voudrais me référer au rapport du président du Comité économique et social, M. Kuipers, sur les perspectives d'avenir. Il y est dit très clairement que le Comité doit encore insister une nouvelle fois pour que le règlement intérieur soit modifié et que soit introduite la possibilité d'exercer le droit d'initiative, cette exigence faisant également partie du "paquet" qui doit être présenté le plus rapidement possible.

Il ne s'agit donc en aucun cas du seul droit d'initiative, mais d'un ensemble d'innovations sur les principes, qui sont liées entre elles.

Déjà en 1963, le rapport Serwy reconnaissait les problèmes fondamentaux du Comité économique et social qui n'ont rien perdu de leur actualité, que ce soit en matière d'objectifs, d'organisation et de mode de travail. Ce sont surtout les six points suivants qui méritent toute notre attention:

1. Publicité des réunions et des travaux du Comité.
2. Droit d'initiative du Comité.
3. Création et activités des groupes.
4. Contrôle de la suite donnée aux avis du Comité, par le Conseil et la Commission.
5. Participation d'experts et de conseillers techniques aux réunions.
6. Stade auquel intervient la consultation du Comité.

Ces idées correspondent tout à fait à l'avis du groupe "Travailleurs" de ce Comité et, sur tous ces points, nous sommes également d'accord avec les organisations de travailleurs des nouveaux pays membres.

Dans tous les pays où il existe un comité économique et social, ce comité a des pouvoirs plus étendus que notre Comité économique et social européen. Une telle situation constitue évidemment un défi.

Je suis persuadé que le Conseil, la Commission et tous les membres de ce comité sont conscients d'un danger important. Si ce comité ne fait pas rapidement l'objet d'une réévaluation au sein des organes communautaires, nous devons nous attendre à voir apparaître des phénomènes de dégradation lourds de conséquences.

Demain, dans le cadre de l'union économique et monétaire, nous devons supporter une lourde responsabilité qui ne nous liera pas seulement sur le plan national.

C'est pourquoi, tous, nous devons préparer la voie à temps, et donner au Comité économique et social les droits et le dynamisme qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches futures.

x

x x

#### Allocution prononcée par M. Gingembre pour le groupe "Activités diverses"

Messieurs les Présidents,

M. le président Aschoff m'a chargé de l'excuser de ne pouvoir s'exprimer au nom du III<sup>e</sup> groupe. Vous savez les raisons de santé qui l'en empêchent.

La 100<sup>e</sup> réunion de notre Comité, qui justifie cette séance exceptionnelle, coïncide précisément avec une situation non moins exceptionnelle, celle de l'élargissement de la Communauté.

Notre Comité se singularise ainsi par une sorte de volonté instinctive qu'il a de marquer sa place davantage encore au moment précis où se réalisent des actes historiques qui vont dominer, toutes ces futures années, l'évolution de l'Europe. Cette évolution, tous les milieux qui composent notre Comité l'abordent sans complexe, persuadés qu'ils sont de

leur importance, de la place éminente qu'ils occupent dans la vie économique et sociale, du rôle qu'ils jouent dans la vie politique de leur pays.

Ils savent donc l'importance que ce Comité représente et regrettent qu'on ne se rende pas suffisamment compte que le Comité constitue une gamme incomparable de toutes les activités qui font la vie économique et sociale et que leur réunion, en un même lieu, à l'échelon européen, nécessite qu'on lui donne une audience plus forte pour qu'il ait véritablement conscience qu'on lui reconnaît le rôle auquel il a droit et, une fois ce rôle affirmé, ne pas le laisser ignorer les résultats concrets de ses travaux afin qu'il n'ait pas l'impression de travailler trop souvent inutilement.

Parmi ces activités, on n'entend et on ne se préoccupe que de celles qui, en raison de la puissance de leurs organisations, ou de l'homogénéité des milieux qu'elles représentent, semblent à elles seules suffire au dialogue.

En tant que représentant du III<sup>e</sup> groupe, vous me permettez, Messieurs les Présidents, de regretter cette tendance qui nierait la valeur économique et sociale de catégories qui ont leurs problèmes propres, dont la valeur économique et les interventions sont indispensables au bon mécanisme de l'économie, et qui représentent 50% de la population active.

Ces catégories non reconnues partenaires sociaux sont aussi un élément d'équilibre économique et social appréciable qui, au sein du Comité, jouent un rôle de liaison et d'arbitrage non négligeable. Et elles prouvent aussi leur maturité puisque, malgré leur diversité, elles s'entendent !

Notre III<sup>e</sup> groupe, Messieurs les Présidents, vous est reconnaissant, ainsi qu'à tous vos prédécesseurs et à tous les collaborateurs qui vous entourent, d'avoir su accomplir une tâche quelquefois ingrate mais qui, à travers toutes sortes de vicissitudes, a permis à l'ensemble des membres du Comité de s'exprimer, de se comprendre et d'acquérir un esprit européen ayant pour base l'amitié et l'estime réciproque.

Certes, nous savons que cette année 1972 sera une année de mutation et qu'il est nécessaire, pour rendre le travail du Comité efficace, de mieux l'organiser et surtout de le faire mieux connaître. Souvent nous avons l'impression de piétiner, jugulés par des règles qui paraissent trop étroites ou par des tâches qui ne semblent pas de notre compétence.

Des questions importantes nous échappent alors que la composition du Comité est telle qu'elles correspondent précisément aux domaines où il pourrait apporter des avis valables. D'autres, très ou trop techniques, encombrant l'ordre du jour au détriment de discussions plus importantes.

Nous insistons donc avec vous pour que nous puissions nous saisir des questions qui nous semblent primordiales, ce qui nous permettrait de croire que nous participons effectivement et valablement à la construction de l'Europe.

Cette Europe, Messieurs les Présidents, je ne pense pas qu'elle puisse uniquement se faire par des débats sur des questions techniques, mais en affrontant courageusement les difficultés primordiales afin de forger entre les pays qui la composent une volonté commune de les surmonter en fonction d'un même idéal.

Un philosophe de mon pays disait il y a quelques siècles: "Il y a la matière, puis l'esprit qui l'utilise, mais au-dessus de tout, il y a la coeur qui anime la vie en la faisant plus fraternelle et plus belle".

Eh bien, souhaitons que l'Europe du cœur se fasse.

x

x x

### Installation de deux nouveaux membres

A l'issue de la séance académique, le président du Comité, M. J.D. Kuipers, accueille MM. Margot et Zijlstra, nouveaux membres, en remplacement respectivement de MM. Meyvaert et de Koning, démissionnaires.

Le Comité économique et social a ensuite procédé à l'élaboration d'un certain nombre d'avis sur:

1. "Communication de la Commission au Conseil sur des actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté",

"Proposition de règlement du Conseil concernant le financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, de projets s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires" (FEOGA),

"Proposition de règlement du Conseil relatif au Fonds européen de bonifications d'intérêts pour le développement régional".

Le Comité avait émis, au cours de sa 98<sup>e</sup> session plénière, le 27 octobre 1971, la 1<sup>re</sup> partie de son avis sur les propositions à l'examen (1).

Cette partie de l'avis comprenait les observations générales formulées au sujet des propositions FEOGA et Fonds de bonifications d'intérêts; la deuxième partie porte sur les aspects particuliers et détaillés de ses deux propositions.

*Le Comité économique et social a adopté son avis à l'unanimité moins deux abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré la seconde partie de son avis en la matière sur la base des travaux effectués par son Sous-Comité "Politique régionale", présidé par M. Kramer - Allemagne - Employeurs.

Rapporteur: M. Ventejol - France - Travailleurs  
Co-rapporteur: M. Visocchi - Italie - Activités diverses

Dans la première partie, le Comité, tout en saluant lesdites propositions comme les premières mesures concrètes dans le domaine du développement régional avait cependant fait observer qu'elles présentent un caractère de mesures partielles, de mesures limitées dans le temps et de mesures expérimentales.

En effet, il a estimé que les objectifs fixés impliquent qu'on devrait s'occuper dans les régions à dominante agricole, non seulement des agriculteurs (exploitants et salariés) en mutation vers des activités non agricoles, mais également de l'ensemble des personnes inemployées, sous-employées ou mal employées; cette conception d'ensemble devrait d'ailleurs se retrouver dans les projets d'ensemble cohérents dont il est question dans les propositions de règlement.

A ce sujet, le Comité a constaté que les moyens financiers mobilisés par les deux propositions à l'examen sont nettement insuffisants pour permettre de réaliser ces objectifs et que, notamment le montant de 1 500 unités de compte destiné à favoriser la création de nouveaux emplois ne permettra pas de créer, dans tous les cas, des emplois suffisamment qualifiés, d'autant plus qu'une formation professionnelle nécessaire pour les agriculteurs en mutation n'est pas prévue.

En outre, il a constaté que le champ d'application des fonds dont il s'agit, limite considérablement les catégories des éventuels bénéficiaires et élimine notamment toutes les personnes dont l'activité dépend directement ou indirectement de l'agriculture.

Considérant les dispositions des deux propositions de règlement dans le cadre général du développement régional, le Comité souligne dans la 2<sup>e</sup> partie de son avis que, si l'on veut améliorer les structures économiques régionales, il convient de réaliser de façon durable des projets d'investissements, d'une certaine importance, qui devront né-

(1) Cf. *Bulletin d'information* n° 4/71.

cessairement se conjuguer avec des actions particulières, permettant de créer ou de sauvegarder un équilibre d'entreprises de dimensions diversifiées et de tailles différentes.

Aussi, pour lui, l'exigence de la création d'au moins vingt emplois non-agricoles, stipulée dans la proposition du règlement FEOGA, n'est-elle acceptable que si cette exigence n'est pas liée à la création d'une seule entreprise mais, par contre, s'inscrit dans le cadre d'opérations de développement groupant la création de plusieurs entreprises de dimensions diversifiées.

De plus, comme il est dit plus haut, la diversification nécessaire et notamment celle des entreprises utilisatrices de main-d'œuvre et des entreprises utilisatrices de capital ne devrait pas être compromise. Aussi, le Comité estime-t-il que ce serait une pulvérisation absurde des moyens financiers d'accorder, dans le cadre d'une action solidaire, l'aide du FEOGA à un seul investissement; par contre, pour permettre à la fois d'assurer l'emploi et de développer l'investissement, il faut avoir recours à une action conjointe et, concomitante non seulement du FEOGA et du Fonds de bonifications d'intérêts mais également des autres Fonds qui peuvent être mis à disposition et notamment du Fonds social européen.

A ce sujet, il convient de se rappeler que le Fonds de bonifications d'intérêts a une vocation générale, permettant d'intervenir, dans le cadre des opérations de développement, en faveur de personnes autres que les ex-agriculteurs.

Toujours au sujet de ce Fonds de bonifications d'intérêts, le Comité constate que ce Fonds est créé pour une durée de 5 ans et que les bonifications d'intérêts peuvent s'échelonner sur 12 ans.

Le Comité considère que la durée de 12 ans doit constituer un maximum, ce qui suppose des durées moindres pour certains types d'investissements.

De plus, il constate que la bonification est de 3 points maximum pour une durée de 12 ans. A cet effet, il considère que le taux ne doit pas être fixé d'une manière uniforme étant donné la diversité des taux d'intérêts, mais en pourcentage pour tendre à égaliser les conditions de prêts.

## 2. "Proposition du règlement du Conseil concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen".

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis, élaboré sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Fassina (Italie - Travailleurs).

Rapporteur: M. De Bruyn - Belgique - Activités diverses

Le Comité a insisté encore une fois sur la nécessité d'aboutir à la formation de critères sélectifs devant, dorénavant, guider les interventions du Fonds social européen. Ces critères sélectifs doivent être basés sur des exigences de développement équilibré de la Communauté, et doivent remplacer le principe du "juste retour" qui semble avoir caractérisé par le passé les activités de ce Fonds.

Parmi les suggestions faites par le Comité, il y a lieu de citer celles qui se réfèrent à la décision du Conseil, en date du 8 novembre 1971, pour demander que soit expressément indiquée, dans la proposition du règlement, l'obligation pour les Etats membres, de faire état des conditions dans lesquelles les partenaires sociaux ont participé à l'élaboration des projets soumis au Fonds.

Une autre référence est faite à cette même décision du 8 novembre 1971, pour demander que la Commission puisse statuer à intervalles réguliers et sous réserve du bénéfice de l'urgence, sur l'ensemble des demandes, en tenant compte du caractère prioritaire de celles-ci.



Le Comité a enfin demandé qu'il soit expressément indiqué, dans la proposition de règlement, que toutes les parties intéressées s'engagent à participer concurremment au versement des acomptes.

3. "Proposition de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ainsi qu'à certaines conditions techniques complémentaires".

Cette proposition de directive est fondée sur l'article 75 du traité CEE, qui prescrit la consultation obligatoire du Comité économique et social sur toutes les propositions de la Commission relatives à la politique commune des transports.

En consultant le Comité à titre facultatif, le Conseil, de son côté, a estimé qu'il n'était tenu de consulter le Comité économique et social sur la "proposition modifiée".

Le Comité économique et social avait déjà été saisi le 14 novembre 1962 d'une demande d'avis sur la

"Proposition de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres"

et, le 6 mai 1963, d'une demande d'avis sur une proposition de directive amendée, relative

"aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules".

Le Comité économique et social avait émis ses avis sur ces propositions les 24 avril et 29 octobre 1963.

A cette occasion, le Comité avait proposé notamment:

1. de fixer la longueur des trains routiers à 18 m,
2. d'autoriser la circulation de véhicules supportant un poids par essieu simple de 13 tonnes et par essieu double de 19 tonnes sur des "routes d'intérêt communautaire". Ces routes seront déterminées par le Conseil sur proposition de la Commission en fonction des besoins de la Communauté et de l'état de l'infrastructure routière,
3. de recommander aux Etats membres de maintenir, dans la mesure du possible, les exceptions et les tolérances en vigueur".

*Le Comité a adopté son avis par 62 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur: M. Jansen - Pays-Bas - Activités diverses

Le Comité a approuvé les efforts déployés par la Commission en vue de parvenir à un compromis en ce qui concerne les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires.

Il a estimé que la réglementation à ce sujet doit tenir compte des trois aspects suivants:

- la productivité des transports routiers,
- la sécurité du trafic,
- les nuisances.

Les coûts du transport par route représentent un élément non négligeable des prix coûtants de presque tous les produits finis. Le maintien et l'augmentation de la productivité des transports routiers revêt donc une grande importance pour l'ensemble de l'économie de la Communauté. La réglementation des poids et dimensions a une influence directe sur cette productivité. Des limitations portant par exemple sur le poids total en charge actuellement admis ou sur la charge maximale admise par essieu simple, de même que des exigences accrues quant à la puissance du moteur, feront augmenter, dans les Etats membres concernés, les coûts des transports routiers par tonne. En revanche, l'admission de véhicules plus lourds peut accroître les coûts d'entretien des routes.

En ce qui concerne l'aspect de la sécurité de trafic, il faudra principalement prêter attention à la maniabilité, à la capacité d'accélération et de freinage des véhicules, qui pourront être influencés par les poids et dimensions fixés.

Les nuisances résident principalement dans le bruit et les vibrations causés par les véhicules, ce qui revêt surtout de l'importance lors de la traversée des agglomérations. Il faudra également prendre en considération la pollution de l'air et les nuisances psychiques qu'ils provoquent.

Le Comité, pour qui le problème du transport par route des containers ne peut plus être dissocié de celui de la réglementation communautaire en matière de poids et dimensions, estime que, dans la proposition de directive à l'examen, les diverses relations techniques entre les poids et dimensions auxquelles aurait dû conduire le choix des 11,5 tonnes par essieu simple, n'ont pas toujours été respectées ou apparaissent, en tout cas, entraîner des désavantages économiques considérables. Aussi, est-il d'avis que pour assurer la rentabilité du transport par route, il faudrait modifier la proposition de compromis de la Commission de façon à autoriser un poids maximum de 12 tonnes par essieu simple. De plus, afin de permettre le transport de "containers à tunnel" par des tracteurs de différents types, il convient de fixer à 16,50 m la longueur maximale du véhicule articulé.

En ce qui concerne le poids total en charge du véhicule moteur isolé, il estime nécessaire de fixer aussi un chiffre pour le poids total en charge des véhicules moteurs isolés à quatre essieux.

En outre, il est d'avis que la dimension maximale du porte-à-faux d'un véhicule ne doit pas dépasser 70% de l'empattement, ni excéder 4,25 m.

Enfin, le Comité estime, avec la Commission, que, compte tenu de ce que la construction des moteurs de puissance raisonnablement élevée ne semble pas rencontrer d'obstacles techniques importants, le moment est venu de réaliser, dans une perspective d'avenir, une harmonisation en la matière, qui se situerait autour de la valeur de 8 cv/t.

En plus de l'argumentation employée par la Commission en faveur de cette augmentation, il met en relief que par des moteurs plus puissants on arrivera - contrairement à ce qui apparaîtrait à première vue - à une réduction sensible de la pollution et également de la nuisance par le bruit. Cet aspect positif pour l'environnement mérite d'être souligné particulièrement.

#### 4. "Proposition de directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures".

Les travaux du Comité dans le domaine des procédures de passation des marchés publics remontent à l'année 1964, pendant laquelle le Comité fut saisi par le Conseil d'une demande d'avis sur les propositions de directives suivantes:

"Proposition de première directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux" d'une part et

"Proposition de directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public" d'autre part.

Les avis sur ces propositions de directives ont été émis, sur la base des travaux d'un Sous-Comité "Marchés publics", respectivement en date du 24 février 1965 et du 9 décembre 1964 (JO N° 63/65 et JO N° 13/65).

C'est seulement le 26 juillet 1971, et sur des bases juridiques modifiées, que le Conseil a adopté une série de dispositions (1) modifiant sensiblement la proposition initiale.

En ce qui concerne le contenu de la proposition de directive, la Commission avait attiré dans son Mémoire sur la politique industrielle l'attention du Conseil sur l'importance de la disparition du cloisonnement des marchés pour les produits destinés à satisfaire les besoins de l'Etat, de ses collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public ainsi que des entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

Une coordination de procédure dans le domaine des marchés publics de fourniture s'imposait, notamment afin d'assurer une transparence des marchés permettant de mieux veiller au respect des articles 30 et suivants du traité.

L'objet de la proposition de directive consiste à contenir le pouvoir discrétionnaire des administrations dans les limites suffisamment strictes, afin d'éviter des discriminations lors du choix des adjudicateurs de marchés et d'amener ainsi des administrations nationales à ne suivre que des considérations d'ordre économique.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 2 abstentions.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président: M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Renaud.

Rapporteur: M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Dans son avis, tout en acceptant le principe de la directive, le Comité fait état de son inquiétude devant les répercussions que celle-ci pourrait entraîner notamment sur les entreprises subissant un handicap géographique, sur celles engagées dans la fabrication des produits de technologie avancée et sur certaines petites et moyennes entreprises qui pourraient connaître des difficultés.

En outre, le Comité fait état de l'importance de certains objectifs de politique commune définie, tels que la politique sociale, la politique technologique, la politique conjoncturelle, la politique régionale, etc. Il estime que, parallèlement à la mise en vigueur de la directive, il conviendra d'accélérer, dans ces domaines, la création d'instruments communautaires renforcés.

Le Comité souhaite que le régime instauré par la directive couvre le maximum possible des personnes de droit public. C'est pourquoi il aurait été préférable de voir l'article 1, lettre b), énoncer le principe que sont considérés comme pouvoir adjudicateurs l'Etat, ses collectivités territoriales et toutes les personnes morales de droit public à l'exception de celles qui seraient énumérées à l'annexe I. Cette annexe aurait alors énuméré les exceptions, dûment justifiées, qui auraient dû être réduites le plus possible.

D'une manière générale, le Comité estime que les règles de procédure qui seraient rendues obligatoires pour les personnes de droit public exerçant une activité sociale, culturelle ou économique dans un pays membre, devraient être étendues à toutes les entreprises publiques de la même branche d'activité, quel que soit leur statut juridique, et à toutes celles des autres branches qui sont en concurrence directe avec elles. Ce régime pourrait même être étendu exceptionnellement à certaines entreprises privées attributaires de droits d'entreprises publiques dans les conditions à déterminer. De l'avis du Comité, il faudrait donc que la directive impose aux pouvoirs publics, lorsqu'ils recourent à la concession, de prévoir, dans le cahier des charges de la concession, l'obligation pour le concessionnaire - même s'il s'agit d'une personne privée - de se soumettre à la directive ou tout au moins à des règles analogues.

(1) JO n° 8 L 185 et C 82 du 16 août 1971.

Pour ce qui est du montant retenu pour qu'un marché soit soumis aux dispositions de la proposition de directive, le Comité propose de porter la valeur limite de 60 000 à 100 000 unités de compte; ce montant devrait toutefois être conçu comme un seuil de base et comme une solution susceptible de modifications et de dérogations pour certains secteurs ou certains types de produits, la Commission devant être compétente pour modifier ce montant en cas d'avis favorable unanime du Comité consultatif des marchés publics.

Le Comité demande en outre à la Commission d'adresser rapidement une proposition de décision au Conseil afin que soient astreintes aux règles de procédure prévues par la directive les institutions des Communautés européennes à l'exception de celles qui ont vocation à un régime particulier (Euratom, Fonds européen de développement, etc.).

5. "Proposition de règlement (CEE) du Conseil portant modification de l'article 52 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire".

La proposition de règlement à l'examen a pour objet de modifier l'article 52 du règlement CEE n° 542/69 relatif au transit communautaire, règlement que le Conseil avait adopté en date du 18 mars 1969 (1).

Le règlement n° 542/69 sur le transit communautaire, tendant à l'instauration des nouveaux régimes des transits douaniers pour les échanges de marchandises, fait partie de l'ensemble des mesures que la Communauté a prises en 1967 et 1968 pour mettre au point une législation douanière véritablement harmonisée sur le plan communautaire.

La proposition de modification a pour objet de changer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, les modalités des contrôles statistiques des marchandises acheminées dans la CEE, sous couvert de déclarations de transit communautaire T1 ou T2.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 2 abstentions.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président: M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Renaud.

Rapporteur: M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Tout en approuvant la proposition de règlement, le Comité observe que l'on pourrait encore améliorer le système envisagé par la Commission si l'information statistique de tous les Etats concernés, y compris celui de destination, était assurée par le seul Etat de départ.

Le Comité regrette en outre que des modifications nombreuses doivent être constamment apportées à un règlement dont la mise en application ne remonte qu'à deux ans.

Il souhaite, par conséquent, que, si besoin en est, une révision générale du règlement n° 542/69 soit entamée.

6. "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant notamment le règlement n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole".

Cette proposition de règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement n° 816/70 en ce qui concerne notamment quatre points essentiels, à savoir:

- le régime des interventions;
- le régime des échanges avec les pays tiers;
- le contrôle du développement des plantations;

---

(1) JO n° L 77 du 29 mars 1969. L'avis que le Comité économique et social a rendu sur la proposition de règlement a été publié dans le JO n° C 132 du 6 décembre 1968.

- les règles concernant certaines pratiques oenologiques et la mise à la consommation.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur: M. Schnieders - Allemagne - Employeurs

Après avoir félicité la Commission pour son intention de mettre à profit l'expérience acquise au terme de la première application du règlement n° 816/70 pour améliorer le fonctionnement de celui-ci, le Comité économique et social invite la Commission à procéder le plus tôt possible à l'examen des conséquences que l'élargissement des Communautés ne manquera pas d'avoir sur l'organisation commune du marché viti-vinicole.

Dans cet ordre d'idées le Comité insiste pour que la Commission fasse sans tarder des propositions concernant les produits du secteur ne bénéficiant pas encore d'une organisation commune de marché, les vins pétillants en particulier.

Le Comité économique et social se déclare par ailleurs favorable à la plupart des modifications techniques proposées par la Commission au règlement n° 816/70; il ne s'écarte en effet dans une certaine mesure des propositions de la Commission que sur quelques points particuliers parmi lesquels on peut citer:

- nécessité de ramener de 5 mois à 3 mois les disponibilités en vin dont dépend le déclenchement des interventions;
- opportunité de relever le plafond du montant des aides pouvant être accordées pour la conclusion des contrats de stockage à long terme. A cet égard le Comité propose d'accorder des aides de 20% à 30% supérieures à celles accordées lors de la conclusion de contrats à court terme;
- nécessité de ne pas modifier le taux des prestations viniques fixé, par le règlement n° 816/70, à 10% au maximum du volume d'alcool naturellement contenu dans les produits mis en oeuvre pour la production du vin.

7. "Proposition d'une directive du Conseil portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1, sous c), de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine".

En vertu de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (plusieurs fois modifiée par la suite), les Etats membres avaient la possibilité jusqu'au 31 décembre 1971 d'assouplir les prescriptions vétérinaires en matière de brucellose pour l'importation de jeunes bovins (moins de 30 mois).

La Commission constate que le peu de progrès en matière de la prophylaxie de la brucellose rend souhaitable une prorogation de cette disposition dérogatoire.

La proposition de directive a pour objet de la prolonger de quatre ans.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur: M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

Cet avis approuve la proposition de directive en insistant sur la nécessité, par les Etats membres, de réaliser avant 1975 les progrès nécessaires en matière d'état sani-

taire de leur cheptel de façon à éviter une éventuelle prorogation des dispositions dérogatoires présentées.

Au cours de cette session plénière le Comité économique et social a également pris connaissance d'un rapport d'information sur

1' "Evolution des relations CEE - EAMA"

élaboré par la section spécialisée pour le développement de l'outre-mer, présidée par M. Hipp - Allemagne - Employeurs (Rapporteur: M. Bodart - Belgique - Activités diverses).

Dans le cadre de son rapport, la section a examiné en détail l'évolution des échanges commerciaux entre les EAMA et la CEE depuis la première convention de Yaoundé. A cet égard, elle a notamment formulé des suggestions en ce qui concerne les aides à la commercialisation et à la promotion des ventes. Elle s'est ensuite penchée sur les innovations dues à l'introduction du système de préférences généralisées que la Communauté économique européenne a mis en application depuis le 1er juillet 1971, et dont elle vient de décider le renouvellement pour 1972.

La section est parvenue à la conclusion que l'instauration des préférences généralisées ne portait pas atteinte aux avantages acquis par les Etats associés, car elles sont assorties de garanties suffisantes.

Enfin, un troisième volet du transport est consacré aux problèmes matériels et financiers, inhérents à l'industrialisation des EAMA. Après un tour d'horizon de la situation dans les Etats associés, la section s'est tout particulièrement félicitée de la nouvelle approche qui caractérise à présent l'effort d'industrialisation, la promotion des industries de substitution ayant fait place à la promotion des industries d'exportation.

Elle s'est également préoccupée des incidences sociales qui pourraient résulter de l'industrialisation, non seulement pour les pays en voie de développement mais aussi pour les pays industrialisés eux-mêmes.

Enfin, elle a formulé des suggestions en ce qui concerne la réalisation d'études de pré-factibilité.

Le Comité s'est en outre félicité d'avoir été saisi par la Commission du nouveau "Mémoire pour une politique de coopération au développement", présenté au Conseil le 27 juillet 1971. Les membres du Comité, sensibles aux problèmes du tiers monde, ont exprimé leur satisfaction de pouvoir ainsi procéder à un examen approfondi de la politique de la Communauté dans ce secteur.

Le Comité économique et social a décidé, à l'unanimité, de transmettre ce rapport d'information au Conseil et à la Commission.

## II

101<sup>e</sup> SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL  
TENUE LES 23 ET 24 FEVRIER 1972

Le Comité économique et social a tenu sa 101<sup>e</sup> session plénière les 23 et 24 février 1972, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, son président, en présence de fonctionnaires du Conseil et de la Commission.

Dans le cadre de cette session, le Comité a adopté une étude consacrée aux

1. "Problèmes monétaires".

En juin 1971, le bureau avait prié M. Barre, vice-président de la Commission, de faire connaître les vues de celle-ci sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire. A la suite de son exposé, lors de la session plénière des 23 et 24 juin 1971, le bureau avait demandé, le 7 juillet 1971, à la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout, de créer en son sein un groupe chargé de suivre les problèmes que pose la coordination des politiques économiques à court terme et lui avait demandé en même temps d'élaborer une étude sur les problèmes monétaires conformément à l'article 20, alinéa 3, du règlement intérieur.

La section, dont le rapporteur était M. Ameye, s'est prononcée le 10 février 1972 sur cette étude. Le Comité économique et social a décidé, lors de sa 101<sup>e</sup> session plénière tenue à Bruxelles les 23 et 24 février 1972, de transmettre cette étude au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

A l'occasion de l'élaboration de cette étude, M. Barre, vice-président de la Commission, a à nouveau pris la parole devant le Comité économique et social, et prononcé un discours dont un résumé figure ci-après:

M. Barre, vice-président de la Commission, se félicite de l'étude élaborée par la section spécialisée pour les questions économiques sur les problèmes monétaires, qui présente de grandes convergences avec les points de vue de la Commission elle-même. Il s'agit d'un document qui a l'avantage d'être bref, synthétique et cohérent. C'est pourquoi cette étude, non seulement par les idées qu'elle contient, mais également par la forme qu'elle revêt, ne manquera certainement pas de retenir l'attention de tous ceux qui, dans le milieu de la Communauté, sont intéressés par les problèmes monétaires actuels.

M. Barre déclare avoir l'intention d'exposer brièvement la situation dans laquelle se trouve la Communauté après la crise monétaire aiguë que le monde a connue au cours des six derniers mois, et quelles sont les perspectives d'action qui s'ouvrent à elle pour faire face aux problèmes qui se présenteront dans les prochains mois, sinon dans les prochaines années.

Dans son précédent exposé de juin 1971, il avait indiqué dans quelles conditions s'était déclenchée, au sein de la Communauté, une crise monétaire qui n'était que le prélude à la crise monétaire internationale: il était clair, en effet, que ce qui s'était passé en Europe ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences sur le système monétaire international, et plus particulièrement sur le dollar.

Chacun connaît les péripéties monétaires de l'été et de l'automne 71; finalement, après diverses réunions du groupe des Dix, les pays responsables du système monétaire international sont parvenus, le 18 décembre dernier, aux accords de Washington. Ceux-ci sont apparus au début comme un élément capital pour la restauration d'un certain ordre monétaire et commercial international et furent accueillis par des formules triomphales. Quelques semaines après, le ton était plus désenchanté. Ceux qui ont participé aux négociations monétaires internationales savent très bien que l'importance de ces accords est grande, mais qu'ils ne pouvaient être que des accords partiels.

Ces accords n'ont été conclus que par nécessité et sous la pression des faits car, en octobre, en novembre et au début de décembre 1971, l'anarchie régnait sur le marché des changes. Les monnaies qui flottaient commençaient à atteindre des taux records d'appréciation, bien supérieurs à ceux que les partisans de la fluctuation escomptaient et les responsables de ces monnaies voyaient, avec une angoisse croissante, le marché des changes évoluer dans des conditions susceptibles de mettre gravement en danger l'avenir de leurs propres économies. Ceux qui avaient adopté des mesures très strictes de contrôle, pour sauvegarder leurs propres intérêts, constataient qu'ils étaient contraints, de jour en jour, à renforcer ces contrôles: ce fut le cas de la France, de la Grande-Bretagne et aussi celui de l'Italie. Même ceux qui laissaient flotter leur monnaie décidèrent de combiner les contrôles et la fluctuation: ainsi les Pays-Bas ont été obligés d'introduire, en plus de la fluctuation de leur monnaie, des mesures de contrôle sur les achats de titres. Les Américains eux-mêmes se rendaient compte, quel que soit l'intérêt qu'ils pouvaient trouver à voir les autres monnaies s'apprécier, qu'ils couraient un grand risque de voir l'anarchie monétaire internationale se traduire par des mesures de représailles. Finalement le bon sens l'emporta et c'est là l'origine des accords de Washington.

La partie monétaire de ces accords a été le résultat d'un effort à la fois des Etats-Unis et des pays européens. Les pays européens ont décidé de fortes réévaluations par rapport au dollar et ils ont ainsi accepté des sacrifices pour pouvoir revenir à un ordre monétaire international, ou du moins à des taux de change stables. Les Etats-Unis ont, de leur côté, accepté une dévaluation du dollar; ils l'ont fait en ayant le sens de leurs responsabilités, car il eût été impossible aux autres pays d'accepter une réévaluation de leur monnaie, si le pays, dont le déficit de la balance des paiements était à l'origine de la crise internationale, n'acceptait pas, lui-même, de sanctionner cette situation par une modification à la baisse de la parité de sa monnaie.

On peut considérer que le changement de parité du dollar n'est pas lui seul le moyen suffisant de corriger le déséquilibre de la balance des paiements des Etats-Unis; ce ne peut être en effet qu'un élément parmi d'autres, le principal facteur du rétablissement de leur balance des paiements étant une politique de la monnaie et du crédit qui permette à ce pays de restaurer progressivement ses équilibres fondamentaux. Mais la dévaluation du dollar a une signification politique de la plus grande importance: elle signifie que le reste du monde a refusé de considérer le dollar comme intouchable, et d'accepter le fardeau de l'ajustement en laissant à la monnaie américaine une apparente stabilité, alors que les conditions fondamentales qui définissent la stabilité d'une monnaie, en l'occurrence le dollar, n'étaient pas remplies.

Les accords de Washington comportent également une partie commerciale puisque les Etats-Unis ont supprimé la surtaxe et les mesures discriminatoires qui avaient été introduites le 15 août. Ceci aussi était important car, si de telles mesures avaient été maintenues, tôt ou tard, sous la pression des intérêts de chacun des pays participant aux relations commerciales internationales, des mesures de représailles, là aussi, auraient été prises. La situation aurait dégénéré en une anarchie des changes et une guerre commerciale. Il est donc utile de rappeler quelle est la signification profonde des accords de Washington au moment où on les critique.

Il n'en demeure pas moins que ces accords sont partiels et qu'un certain nombre de points inscrits dans le communiqué du groupe des Dix devraient être traités rapidement. Il s'agit tout d'abord du problème de la convertibilité du dollar. On ne peut évidemment pas demander aux Etats-Unis d'assurer la convertibilité totale du dollar, car ce serait un engagement qu'ils ne pourraient pas tenir à l'heure actuelle. En revanche, il existe un certain nombre d'opérations de convertibilité ponctuelles ou limitées qui pourraient être effectuées dans le cadre du Fonds monétaire international, ou dans celui d'opérations particulières. On peut regretter le refus des Etats-Unis de s'engager sur la voie de ces opérations limitées de convertibilité, qui pourraient permettre notamment un meilleur fonctionnement du Fonds monétaire international.

Un autre point sur lequel aucun progrès n'a été accompli à Washington est celui de la défense du dollar par les Etats-Unis eux-mêmes. Ce pays ne prend pas les mesures nécessaires d'ordre économique ou technique, pour assurer la défense du taux de change: il s'en remet aux autres. Cela est regrettable, car, si les Etats-Unis veulent acculer les autres pays à accumuler indéfiniment des dollars, on retrouvera la même situation



qu'au cours de ces derniers mois. Or, il faut le répéter car c'est une vérité d'expérience, seules les mesures de politique financière et de politique du crédit prises par les Etats-Unis peuvent constituer un élément rassurant dans la situation monétaire internationale actuelle.

Il y a donc manifestement des lacunes dans les accords qui ont été conclus à Washington, mais ce n'est pas une raison pour les condamner, comme on le fait parfois, compte tenu de certains résultats essentiels qu'ils ont apportés.

Après les accords de Washington trois problèmes se posent à la Communauté.

Le premier est celui des marges des fluctuations. Avant mai 1971, les marges entre les monnaies de la Communauté étaient de 1,50 % au maximum, et les Etats membres s'étaient solennellement engagés à les maintenir, au cas où l'on élargirait les marges sur le plan international. Ils avaient même décidé de les réduire de 1,50 % à 1,20 %. Cet engagement était pris à un moment où l'on discutait, sur le plan international, d'un élargissement éventuel des marges pouvant être compris entre 2 % et 3 % de chaque côté de la parité, ce qui fait 4 % ou 6 % au lieu de 1,50 %.

Il n'y a aucune différence entre la situation présente et la situation existant avant mai 1971. A Washington, on a décidé d'élargir les marges autorisées à 2,25 de chaque côté de la parité, ce qui fait 4,50 %. Le chiffre de 2,25 % est donc compris dans la zone de 2 à 3 % sur laquelle la discussion portait avant 1971: il constitue un compromis. Il reste que les arguments présentés, avant juin 1971, pour ne pas élargir les marges entre les Etats membres subsistent. En effet, si on a une marge de fluctuation de plus ou moins 2,25 %, cela signifie qu'entre une monnaie de la Communauté et une autre monnaie de la Communauté, l'écart maximum qui est de 4 à 5 % peut atteindre 9 % puisque l'on passe, sur le marché des changes, par une monnaie d'intervention, qui est le dollar. Il y a, ce qu'on appelle, le phénomène du cumul des marges. Comme on ne fait jamais de telles opérations uniquement au comptant, mais aussi à terme, on est obligé de prévoir un retournement possible de la situation sur le marché des changes, c'est-à-dire que les opérations de couverture doivent tenir compte d'une possibilité de "swing", qui fait que l'écart entre deux monnaies de la Communauté peut atteindre 9 %.

Dans une telle situation, la politique agricole commune ne peut pas fonctionner; les échanges autres qu'agricoles, notamment les échanges de produits industriels et de service, peuvent eux aussi être affectés gravement par l'incertitude qui règne en matière de change. Dans ce domaine, il ne faut pas penser seulement aux grandes entreprises qui sont capables d'effectuer des opérations de couverture, encore que dans une situation économique où les marges des profits sont relativement restreintes ces opérations soient coûteuses et peuvent affecter singulièrement la marge de profit. Il faut aussi tenir compte des petites et des moyennes entreprises qui ont développé leurs exportations à l'intérieur du marché commun. C'est donc tout le commerce intracommunautaire qui risque d'en souffrir.

Par ailleurs, avec le système des marges élargies, les pays peuvent, les uns après les autres, faire de la surenchère pour arriver au plancher, c'est-à-dire réintroduire des distorsions de concurrence par l'intermédiaire des taux de change: le maniement des taux de change devient un substitut de la protection, et notamment de la protection douanière.

Enfin, un élargissement trop grand des marges empêcherait une meilleure convergence et une meilleure coordination des politiques économiques car il donne une liberté de manœuvre de plus en plus grande à chaque pays pour sa politique économique intérieure. On peut comprendre que certains Etats membres le souhaitent. Mais si l'on veut maintenir une Communauté qui soit cohérente, il ne faut pas y introduire des éléments qui conduisent à la divergence des politiques économiques.

La Commission a pensé qu'il était extrêmement difficile de revenir brutalement aux marges de 1,5 %, compte tenu des perturbations qui se sont produites sur le marché des changes entre mai et décembre 1971: les mouvements tout à fait erratiques des monnaies, l'instabilité qui s'était instaurée, les perturbations dans les opérations de change faisaient qu'un retour trop rapide à 1,50 % risquait d'être prématuré.

C'est pour cela que la Commission a proposé au Conseil, qu'à titre temporaire, l'écart entre une monnaie de la Communauté et une autre monnaie de la Communauté, au comptant, soit porté à 2 %. Ce faisant on ne rétrécit pas les marges, on les élargit mais en établissant une différenciation des marges entre les monnaies de la Communauté d'une part, les monnaies de la Communauté et le dollar d'autre part.

Il n'est pas si simple de dire qu'il y aura un écart de 4,5 % entre une monnaie communautaire et le dollar et 2 % entre deux monnaies communautaires. En fait, dans le choix des diverses solutions possibles, la Commission est partie de l'idée qu'il fallait que l'écart au comptant entre une monnaie de la Communauté et une autre monnaie de la Communauté ne puisse pas être supérieur à l'écart au comptant entre une monnaie de la Communauté et le dollar (soit 2,25 %). La Commission a donc suggéré, pour des raisons tenant au bon fonctionnement du marché commun, que l'écart possible entre deux monnaies de la Communauté soit inférieur à celui entre une monnaie de la Communauté et le dollar, soit au comptant 2 %. Ainsi on obtiendrait l'égalité de traitement pour les monnaies de la Communauté et pour le dollar. De cette façon disparaîtra aussi le cumul des marges. Mais il est clair que, du point de vue du fonctionnement de la Communauté, c'est un élargissement des marges par rapport à la situation antérieure à mai 1971. La Communauté est prête à admettre, à titre temporaire, cet élargissement; il faudrait toutefois, au fur et à mesure que se développerait sa cohésion monétaire interne, revenir à 1,50 % et reprendre le chemin de la réduction des marges de fluctuations entre les monnaies de la Communauté.

Le deuxième problème concerne l'inconvertibilité du dollar et les interventions des banques centrales. Dans le passé, le dollar était la monnaie d'intervention, c'est-à-dire que toutes les opérations sur le marché des changes se faisaient en dollars. Cela pouvait avoir des avantages, étant donné que le dollar est une monnaie internationale et que, de surcroît, il était théoriquement convertible en d'autres monnaies, en droits de tirage spéciaux ou, si besoin en était, en or. A l'heure actuelle, le dollar est inconvertible, non seulement en or mais en toute autre monnaie. Le problème est de savoir si les pays de la Communauté vont amasser, le cas échéant, des dollars inconvertibles.

En adoptant des marges entre des monnaies communautaires qui soient les mêmes que les marges entre une monnaie communautaire et le dollar, on donne évidemment une chance aux opérations de change de ne se faire non seulement en dollars mais aussi en monnaies communautaires. Ceci implique donc que les banques centrales puissent intervenir en monnaies communautaires et qu'il y ait entre elles non seulement des mécanismes d'intervention coordonnés, mais des soutiens mutuels permettant à une banque centrale de la Communauté, désirant obtenir des ressources en devises communautaires, de se procurer ces ressources communautaires auprès d'autres banques centrales de la Communauté. C'est ainsi que l'on retrouve, face au problème de l'inconvertibilité du dollar, le développement d'un système coordonné d'interventions des banques centrales, ce qui suppose un concours mutuel entre elles.

Pour que ces interventions se développent dans des conditions efficaces il faut évidemment qu'il y ait des règles de concertation communautaire entre les banques centrales. Deux méthodes sont alors possibles. Ou bien chaque banque centrale applique ces règles pour son compte: c'est un système d'intervention décentralisé. Ou bien il existe un agent qui intervient sur le marché des changes pour le compte des banques centrales: c'est un système comportant en fait un organisme de stabilisation des changes.

Le moment semble opportun pour créer un tel organisme d'intervention: c'est ce que la Commission a appelé le Fonds de coopération monétaire, qui n'est pas un fonds de réserve dont l'établissement soulèverait divers problèmes, mais un fonds de stabilisation des changes qui pourrait se développer ultérieurement en fonds de réserve.

Enfin, il serait en même temps possible d'introduire une unité de compte européenne, définie indépendamment du dollar et qui permettrait la comptabilisation des soldes et le règlement des opérations du Fonds. Cette unité de compte aurait un caractère proprement monétaire et pourrait être utilisée progressivement dans les relations monétaires communautaires et, pourquoi pas, dans les relations financières, par exemple pour les émissions de valeurs mobilières sur les marchés des capitaux de la Communauté. Ainsi, la personnalité monétaire de la Communauté pourrait s'affirmer.

Le troisième point concerne la défense des taux de changes.

Dans les mois qui viennent, il ne serait pas sage, ni souhaitable d'un point de vue tout à fait objectif et du point de vue de l'intérêt économique communautaire, de voir certains pays se trouver exposés de nouveau à une réévaluation de leur monnaie par rapport au dollar. Il faut donc défendre les taux de change actuels qui sont menacés par les afflux de capitaux spéculatifs. Tant que 60 milliards de dollars peuvent se promener dans le monde par le mécanisme du marché de l'eurodollar, tant que les banques commerciales ont la possibilité de faire des profits fructueux sur le marché de l'eurodollar et que les entreprises ont la possibilité d'emprunter sur ce marché pour tourner les mesures de restriction de crédits prises par les banques centrales des pays de la Communauté, la rationalité économique fait que l'on va chercher les fonds là où on les trouve à meilleur compte. La spéculation n'est pas condamnable en soi puisqu'elle consiste en des arbitrages dans le temps. Ce qu'il faut, c'est que les responsables de la politique économique et monétaire, qui ont à défendre des intérêts plus importants que les intérêts particuliers, ne donnent pas à ceux qui défendent leurs propres intérêts tous les moyens de faire ce qu'ils veulent.

C'est la raison pour laquelle la Commission a demandé que les pays de la Communauté adoptent une politique concertée à l'égard des mouvements des capitaux spéculatifs. Tant qu'une telle politique ne sera pas établie, on ne peut réaliser aucun progrès sur le plan économique et monétaire à l'intérieur de la Communauté, car, si certains pays peuvent prendre le risque de voir leur monnaie se réévaluer, d'autres pays ne le peuvent pas. Par conséquent, vouloir créer un système monétaire cohérent dans la Communauté sans une politique concertée à l'égard des mouvements des capitaux, c'est s'exposer, à la moindre pression spéculative, à ce que le système vole en éclats.

En exposant cette situation, M. Barre a développé une argumentation qui ne se réfère pas à la création de l'union économique et monétaire. Il ne s'agit pas de savoir ce qu'on fera dans deux, trois ou dix ans, mais d'examiner si la Communauté va continuer à fonctionner ou si, après avoir utilisé des expédients pour sauvegarder tantôt l'union douanière, tantôt la politique agricole commune, sous le coup de pressions répétées, le système ne finira pas par s'écrouler.

L'intérêt des propositions de la Commission est renforcé encore si on se réfère à la construction de l'union économique et monétaire. On s'est étonné de ce que, au mois de juin dernier, trois mois après la signature et les déclarations enthousiastes sur la réalisation de l'union économique et monétaire, la Communauté se soit trouvée dans la situation où elle s'est trouvée. Cela n'a rien d'étonnant car, dans la préparation du programme de l'union économique et monétaire, on avait absolument écarté les mesures concrètes et immédiates pour discuter, à perte de vue, de ce qu'on ferait dans dix ans. On s'est demandé s'il fallait créer un centre de décision économique, plus tard un système communautaire des banques centrales, si l'on devait donner des pouvoirs plus grands au Parlement européen et si on ferait la confédération ou la fédération. Tout cela est évidemment très intéressant du point de vue intellectuel, mais deux éléments fondamentaux n'ont pas été pris en considération.

Le premier était le problème du dollar, sur lequel on a conservé un silence à la fois prudent et éloquent, tout en sachant ce qui se passait dans la réalité, à savoir que, à tout moment, le système pouvait exploser. Pour des raisons évidemment politiques, il a été impossible d'obtenir une attitude cohérente de la Communauté vis-à-vis de la crise monétaire internationale.

Le deuxième problème qui a été oublié était celui de l'élargissement et l'on aurait dû penser que l'union économique et monétaire ne se ferait pas à Six mais à Dix. Par conséquent, s'il est utile de parler de l'union économique et monétaire, il est de loin préférable, lorsque les circonstances l'exigent, de prendre les mesures qu'imposent le bon fonctionnement de la Communauté et son développement, car ces mesures constituent la meilleure des bases pour la création de l'union économique et monétaire.

M. Barre voudrait en conclusion faire deux observations.

La première concerne le fameux parallélisme économique et monétaire. Intellectuellement il est assez pauvre d'utiliser l'argument de la liaison entre l'économie et le monétaire, parce que la monnaie, c'est l'économie, et l'économie la monnaie. Les me-

sures prises dans un domaine ont toujours des répercussions sur l'autre. La preuve en est qu'une réduction ou un accroissement des marges des fluctuations, qui présente un caractère monétaire, favorise une convergence plus grande ou une divergence plus grande des politiques économiques. C'est sur ce plan de la politique économique que se situent les problèmes majeurs. Mais il faut tenir compte alors de ce que les situations économiques des pays de la Communauté sont profondément différentes entre elles. A cet égard, l'idée d'une politique économique commune n'a pas de sens si on lui donne le sens politique unique et uniforme pour tous les pays de la Communauté. Ce qui est nécessaire, c'est que dans chacun des pays, les politiques économiques poursuivent un certain nombre d'objectifs de façon à ce qu'il n'y ait pas de divergences trop grandes ou de tensions trop fortes, susceptibles de se traduire par des ruptures d'équilibre et des changements de parité au sein de la Communauté.

L'étude de la section spécialisée pour les questions économiques a dit que, tant que l'on n'aura pas une politique commune, il n'y aura pas de stabilité des taux de change. Mais une politique économique commune signifie non seulement que soit créé un système communautaire des banques centrales mais aussi un budget commun, et également des redistributions de revenus de certaines zones de la Communauté vers d'autres zones de la Communauté. Toutes ces réalisations ne seront pas immédiates. Mais on peut, sans délai, sur les plans économique et monétaire rechercher une évolution aussi compatible que possible des politiques économiques des Etats membres. Si les progrès ne sont pas plus rapides, c'est qu'il existe des facteurs techniques, des facteurs politiques - par exemple des facteurs électoraux - qui freinent l'évolution: les exemples ne manquent pas de surenchères pour des actions de plus en plus ambitieuses, mais qui n'ont pas d'autre aspiration que le désir de ne rien faire.

La deuxième observation porte sur l'évolution de ces prochaines années, où la situation internationale restera difficile sur le plan monétaire, et où la situation économique des pays sera moins brillante qu'elle ne l'a été dans les années précédentes. L'intérêt des Etats membres dans la Communauté élargie est qu'on maintienne entre eux des relations commerciales aussi libres que possibles ainsi que la stabilité des changes et que l'on donne ainsi aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles la sécurité commerciale et la sécurité monétaire, qui leur permettent de développer leur activité et leurs investissements. Autrement dit, l'intérêt de la Communauté est de créer un ensemble qui reprenne à son compte les principes qui avaient fait, dans les vingt dernières années, sur le plan international, la force de l'économie occidentale, et qui, à l'heure actuelle, sont contestés dans un certain nombre de domaines.

Si l'on n'y réussit pas, l'édifice qui aurait été construit va s'effondrer, morceau par morceau, au fur et à mesure des événements. Pour éviter cela, il faut prendre à temps les mesures qui s'imposent. C'est ce que la Commission a demandé au Conseil et elle espère que, dans le mois de mars, un certain nombre de décisions pourront intervenir, qui assureront le bon fonctionnement de la Communauté et lui permettront de reprendre sa marche progressive vers l'union économique et monétaire.

En ce qui concerne l'étude du document, son contenu essentiel est le suivant:

- les événements récents montrent qu'il est de plus en plus nécessaire et urgent de renforcer la solidarité entre les pays membres sur le plan monétaire;
- il est particulièrement important pour la Communauté qu'elle puisse prendre dans les négociations internationales une position commune; cette position commune devrait aussi voir le soutien des principaux candidats à l'adhésion;
- tenant compte de la complémentarité des mesures à prendre dans les domaines économique, institutionnel et monétaire, il est proposé:
  - a) de reconnaître à un système communautaire de banques centrales les pouvoirs nécessaires en matière de politique monétaire;
  - b) d'instituer un Fonds européen qui faciliterait les interventions que les banques centrales feraient en monnaies de la Communauté sur les marchés de changes pour maintenir leurs taux de change dans les marges de fluctuation convenues; sous l'angle des relations avec le reste du monde, le Fonds contribuerait à affirmer la personnalité de la Communauté, car c'est lui qui prendrait les décisions nécessaires à la

gestion des avoirs en monnaies tierces accumulées en raison des excédents éventuels de la Communauté;

- c) de réduire les marges intracommunautaires de façon à ce qu'elles soient inférieures aux marges pratiquées sur le plan international et qu'elles puissent progressivement disparaître.

D'après le Comité, la réalisation des objectifs monétaires exige impérieusement que la Communauté pratique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, une politique plus concertée et, autant que possible, commune. L'organisation monétaire serait de peu d'utilité si on laissait subsister entre les Etats membres des obstacles à la mobilité des personnes, des biens et des capitaux et si on continuait à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques nationales non concertées. Une construction monétaire européenne ne peut se substituer à l'effort d'intégration nécessaire à la réalisation de l'union économique. Elle ne peut se réaliser sans l'existence d'une volonté publique.

Le Comité a décidé de transmettre cette étude au Conseil et à la Commission.

Le Comité économique et social a ensuite procédé à l'élaboration d'un certain nombre d'avis sur:

2. "Proposition de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles".

Au cours de sa session plénière du mois d'octobre 1971 (1) le Comité avait élaboré un avis sur les propositions des prix agricoles de la campagne 1972/1973, présentées au Conseil par la Commission au mois de juin dernier.

Après avoir pris connaissance des avis du Parlement européen et du Comité économique et social, la Commission a été amenée, le 2 février 1972, à présenter au Conseil un nouveau document apportant un certain nombre de modifications aux propositions de prix qu'elle avait présentées en juin 1971.

Ce document, qui a suivi dans une très large mesure les souhaits exprimés par le Comité économique et social, a fait l'objet le 9 février 1972, d'une nouvelle demande d'avis de la part du Conseil et, étant donné les délais extrêmement brefs qui étaient impartis pour cette consultation du Comité, la procédure d'urgence prévue aux articles 46 et 47 du règlement intérieur a dû être appliquée, afin de permettre d'adresser au Conseil l'avis du Comité dans les délais souhaités.

*Le Comité a adopté son avis par 58 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Berns - Luxembourg - Activités diverses

L'avis du Comité, qui se limite volontairement à ne prendre en considération que les éléments nouveaux contenus dans les propositions de la Commission, souligne avec satisfaction en premier lieu que la Commission a donné suite à une revendication formulée à maintes reprises par le Comité économique et social et les organisations professionnelles, dans la mesure où une action de rattrapage des prix agricoles portant sur la période 1968-1971 est désormais prévue. Bien que les augmentations de prix qui sont proposées n'atteignent pas le niveau souhaité, le Comité économique et social se déclare toutefois d'accord avec la méthode préconisée par la Commission, parce qu'elle devrait permettre, dans des exploitations modernes, d'assurer aux agriculteurs une évolution des revenus comparable à celle des autres catégories d'activités.

Sur la hiérarchie des prix proposés, le Comité fait observer que celle-ci constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure, mais il estime que, notamment pour certains produits végétaux déficitaires, il eût été opportun d'aller plus loin dans la différenciation des prix.

(1) Cf. Bulletin d'information n° 4/71.

En ce qui concerne les fruits et légumes, après avoir souligné les lacunes qui subsistent dans ce secteur, le Comité prend acte de l'intention de la Commission de déterminer l'amélioration des revenus des producteurs de fruits et légumes, en fonction des augmentations proposées pour les autres produits agricoles. Le Comité est notamment d'avis à cet égard que les producteurs de ce secteur devraient bénéficier de garanties comparables à celles qui sont prévues dans les autres organisations communes de marché.

Concernant les effets des propositions sur les prix à la production et à la consommation, le Comité prend acte des estimations de la Commission en la matière, en insistant pour que le dispositif général du système des prix soit ajusté à l'exigence d'une évolution équitable des revenus agricoles. Le Comité suggère par ailleurs d'étudier la possibilité d'octroyer aux consommateurs les plus défavorisés des avantages d'ordre fiscal ou social, afin de compenser les éventuels inconvénients d'une hausse des prix alimentaires.

Le Comité se déclare d'accord avec l'objectif recherché par la Commission en ce qui concerne l'encouragement de la production de viande bovine, mais il estime que le système devrait être simplifié et qu'il serait par ailleurs nécessaire de mettre en oeuvre d'autres mesures de nature à apporter une incitation supplémentaire à la production.

Le Comité approuve le régime spécial pour l'importation des jeunes bovins et de veaux ainsi celui qui est proposé pour les importations de céréales fourragères en Italie, en insistant toutefois sur la nature transitoire de ce dernier.

En ce qui concerne les mesures socio-structurelles, le Comité rappelle qu'il a toujours préconisé que les décisions prises en la matière devaient intervenir en même temps que les décisions à prendre en matière de prix.

Il appuie l'abaissement à 40 ans de l'âge à partir duquel un exploitant peut bénéficier de l'aide au revenu, mais le Comité économique et social réclame surtout des mesures en faveur du grand nombre d'agriculteurs sans espoir de pouvoir moderniser leurs exploitations le plus souvent situées dans des régions peu développées et notamment dans les régions de montagnes. Le Conseil devrait par conséquent décider la création d'emplois dans les "régions agricoles prioritaires".

En conclusion à ses observations, le Comité fait observer que les arbitrages périodiques en vue de la fixation des prix agricoles ayant été jusqu'ici considérés comme des nécessités économiques et politiques s'imposant aux Etats membres, ils n'ont reposé sur aucune base cohérente et ils n'ont pu de ce fait être intégrés dans une politique d'ensemble. Aussi, le Comité est-il d'avis qu'au moment où la Communauté doit se préparer à l'admission de nouveaux membres, il importe de sortir de la stagnation dans laquelle la politique agricole se trouve confinée depuis plusieurs années pour jeter les bases d'une conception d'ensemble d'une politique agricole commune, de nature à permettre l'intégration des agriculteurs dans la société moderne.

### 3. "Projet de décision du Conseil autorisant la réalisation d'emprunts en vue d'une contribution de la Communauté au financement des centrales nucléaires de puissance".

L'avis du Comité sur ce projet de décision est sollicité par le Conseil conformément à l'article 170 du traité instituant la CEEA, qui prévoit la consultation facultative du Comité.

Dans la communication qu'elle a adressée au Conseil sur la mise en oeuvre de la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire", la Commission a tout particulièrement attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Communauté en limitant, autant que possible, sa dépendance à l'égard des importations en provenance de pays tiers.

Afin d'encourager les producteurs d'électricité à faire dès à présent plus largement appel à l'énergie nucléaire, la Commission propose qu'elle soit autorisée à contracter, au nom de la CEEA, d'ici la fin de l'année 1972, en une ou plusieurs fois, des em-

prunts pour un montant maximum de 100 millions unités de compte, dont le produit sera affecté sous forme de prêts au financement des centrales nucléaires de puissance.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les problèmes nucléaires (Président: M. Purpura - Italie - Activités diverses), dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Kramer.

Rapporteur: M. Delourme - Belgique - Travailleurs

Le Comité a approuvé le projet de décision. Toutefois, il a constaté que les mesures proposées par la Commission ont une portée limitée et ne s'insèrent pas dans le cadre d'une véritable politique énergétique communautaire à laquelle le Comité attache une importance toute particulière.

Le Comité a formulé également quelques observations concernant notamment les modalités financières des mesures proposées, la nécessité de préciser préalablement certains critères généraux selon lesquels la Commission décidera de l'octroi de chaque prêt et l'opportunité d'informer le Parlement et le Comité économique et social du déroulement des opérations qui seront réalisées grâce aux prêts consentis par la Communauté.

Ayant constaté que les constructeurs de centrales nucléaires n'entrent pas dans le champ d'application des mesures proposées, le Comité a souhaité que les problèmes de ce secteur soient pris en considération dans le cadre de la politique industrielle de la Communauté.

4. "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil concernant le financement par le FEOGA, section orientation, d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière"

La Commission des Communautés européennes a proposé au Conseil de ministres d'accorder le soutien financier du Fonds européen et de garantie agricole (FEOGA) à la réalisation du programme de restructuration du secteur de la pêche à la morue. En effet, ce secteur, qui fournit du cabillaud salé, se trouve depuis plusieurs années déjà dans une position difficile. Dans la Communauté, la consommation de morue a connu une baisse très nette et, en même temps, les possibilités d'écoulement sur le marché mondial ont diminué du fait de l'importance de la concurrence des pays tiers traditionnellement producteurs. En outre, l'organisation communautaire du marché du poisson prévoit la libre importation de ce produit et ce fait rend plus aiguë la situation de crise structurelle du secteur.

Avec les mesures proposées, la Commission veut faire en sorte que la pêche morutière s'oriente plus vers le poisson surgelé, tels la morue, l'aiglefin, le merlan, etc., de même que vers le thon surgelé.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins deux abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur: M. Maprone - Italie - Employeurs

Après avoir souligné que cette proposition faisait suite à un vœu qu'il avait lui-même exprimé en mars 1969 dans son avis sur les propositions portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche, le Comité économique et social s'est déclaré très largement favorable aux actions communes proposées par la Commission pour restructurer la flotte morutière de la Communauté.

Le Comité a estimé toutefois que le champ d'action de ces actions communes devrait être élargi de façon à s'adresser au plus grand nombre possible de bénéficiaires, dans toute la Communauté.

Dans cet esprit, il a demandé notamment à la Commission de prendre les dispositions nécessaires afin que soient également concernées les installations et les activités à terre qui dépendent de la production de la flotte morutière ainsi que les bateaux de pêche à usage multiple destinés et équipés pour le traitement à bord de la morue salée, lorsque cette activité représente une proportion importante de leur activité d'ensemble.

5. "Proposition de règlement du Conseil complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucré".

La proposition de règlement soumise pour avis a pour objet de modifier le règlement de base concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), afin de permettre que du sucre détenu par les organismes d'intervention puisse être écoulé dans le cadre de l'aide alimentaire de la Communauté aux pays en voie de développement.

La proposition prévoit (dans son article 2) que l'incidence budgétaire de l'aide ainsi octroyée doit être déduite de la somme totale des cotisations à payer par les producteurs de sucre en fonction de leur responsabilité relative à la production excédentaire.

Il est à signaler enfin que les deux propositions de règlement qui accompagnent celle sur laquelle porte la consultation du Comité, ont pour objet de concrétiser l'octroi de 20 000 tonnes de sucre à l'opération envisagée pendant une période de deux ans.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins deux abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur: M. Flandre - France - Activités diverses

Tout en soulignant que l'aide alimentaire de la Communauté aux populations pauvres ne doit pas être conçue comme un moyen d'écouler des excédents agricoles, le Comité a approuvé la proposition de la Commission tendant à rendre cette aide possible à partir du stock de sucre détenu par des organismes d'intervention dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans ce secteur.

Quant aux incidences budgétaires de ces aides alimentaires, le Comité a estimé qu'elles devraient être supportées entièrement par la Communauté et ne pas affecter les cotisations payées par les betteraviers et fabricants de sucre.

6. "Proposition d'une décision du Conseil relative à l'ouverture de la négociation d'un accord entre la Communauté économique européenne et la Suisse sur la mise en oeuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicable à certaines voies d'eau". (2)

Dans l'"accord du Conseil du 22 juin 1965 sur l'organisation du marché des transports" (3) ainsi que dans la "Résolution du Conseil du 20 octobre 1966" concernant la politique commune des transports (4), il a été reconnu que la mise en oeuvre d'une réglementation pour l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises par voie navigable était très importante pour la politique commune des transports.

Le 23 novembre 1967, la Commission a adressé au Conseil une "Proposition de règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable" (5). Cette proposition de règlement prévoyait notamment les conditions d'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable ainsi que des mesures de régulation de la

(1) JO n° 308 du 18 décembre 1967 - Règlement n° 1009/67/CEE.

(2) JO n° C 107 du 25 octobre 1971, p. 1-7.

(3) Annexe 1 au Bulletin 8-1965 de la CEE.

(4) Annexe spéciale au Bulletin 3-1967 de la CEE.

(5) JO n° C 95 du 21 septembre 1968, p. 1-17.



capacité. Le Comité économique et social a été consulté en l'occurrence; il a émis son avis (1) le 26 juin 1968 et a approuvé la proposition de la Commission pour l'essentiel, considérant notamment que la proposition de règlement tenait compte des préoccupations exprimées par la Comité économique et social dans son avis sur la "Communication de la Commission au Conseil concernant le Plan UNIR".

Par la résolution du 27 janvier 1970, le Conseil a finalement pris position (2) sur la proposition de la Commission du 23 novembre 1967; dans cette résolution le Conseil approuve expressément les mesures visant à éliminer les déséquilibres temporaires et structurels.

*Le Comité a adopté son avis par 56 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions.*

A la suite de cette résolution, des conversations sous forme de table ronde ont eu lieu au cours des années 1970 et 1971 entre des représentants des Etats membres des Communautés européennes, de la Commission des Communautés européennes et des parties contractantes de la Convention révisée de Mannheim non membres des Communautés européennes, concernant un système d'immobilisation temporaire de bateaux applicable aux voies navigables soumises au régime défini par la Convention révisée de Mannheim.

Le Conseil et la Commission considèrent que cette réglementation constitue un élément essentiel de la politique commune des transports visée à l'article 74 du traité.

La présente réglementation doit s'étendre à l'immobilisation temporaire de bateaux

- qui naviguent sur les voies d'eau qui sont soumises au régime défini par la Convention révisée pour la navigation du Rhin et à celui défini par la Convention franco-germano-luxembourgeoise du 27 octobre 1956 au sujet de la canalisation de la Moselle,
- qui naviguent sur les voies d'eau qui sont étroitement liées au Rhin, tant sur le plan technique de la navigation que sur le plan économique.

Le Comité économique et social s'est appuyé pour l'élaboration de cet avis sur les travaux qui ont été effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur: M. Geile - Allemagne - Employeurs

Le Comité a approuvé la conception d'ensemble figurant à la base de la proposition de décision, ainsi que le champ d'application prévu par la Commission.

Le Comité abonde dans le sens de la Commission qui, à l'occasion de la résolution du Conseil du 27 janvier 1970, avait déclaré que pour être efficace une réglementation communautaire sur l'immobilisation des bateaux ne devrait pas être limitée au Rhin et à la Moselle, y compris les voies d'eau qui leur sont liées, mais porter également dans un stade ultérieur sur l'ensemble du réseau des voies navigables de la Communauté, y compris les voies navigables qui, sur le plan technique de la navigation, relie la Communauté à des pays tiers.

En outre, le Comité est d'avis qu'il est nécessaire que les bateaux qui ne sont pas enregistrés dans un Etat de la Communauté ou en Suisse, soient soumis à la réglementation en question et, notamment, soient tenus d'acquitter leur contribution au fonds d'immobilisation, et ce lorsque ces bateaux naviguent sur le Rhin international ainsi que dans les bassins qui sont étroitement liés au Rhin, tant sur le plan technique de la navigation que sur le plan économique.

Un système uniforme de contrôle de la capacité devrait comporter deux ordres de mesures:

- le contrôle d'excédents éventuels de capacité de nature structurelle, à caractère permanent;
- l'immobilisation à titre temporaire et volontaire d'un excédent de capacité à court terme.

(1) JO n° C 100 du 5 octobre 1968, p. 1-12.

(2) Document du Conseil n° 128 d/70 (AG 34).

De l'avis du Comité économique et social, l'immobilisation temporaire et volontaire d'un surplus de capacité de brève durée est le moyen le plus adéquat du point de vue technique et économique pour remédier à un déséquilibre provisoire.

Le Comité a estimé que les directives annexées à la proposition de décision seront susceptibles de faciliter les négociations avec la Suisse.

Il est d'avis cependant qu'il n'est pas à exclure que la Commission doive, au cours des négociations, s'écarter de ces directives pour parvenir à un accord. Il faudrait donc, dans cette éventualité, que le Conseil élargisse, pour la poursuite des négociations, les compétences reconnues à la Commission sur la base de ces directives.

Le Comité économique et social a souligné dès à présent qu'il souhaite vivement être consulté si les directives étaient modifiées sur des points essentiels d'ordre économique et social.

Les conseillers du Comité économique et social et, pour autant que l'on sache, les Suisses eux-mêmes ne comprennent pas le pourquoi de la subdivision du fonds unique. Ils se sont demandés notamment si cette division en deux parties n'est pas susceptible de compromettre l'efficacité des mesures d'immobilisation, voire de remettre en cause l'ensemble de la réglementation; en effet, par exemple, en cas de désaccord de l'organe de décision, chacune des parties pourrait mettre en œuvre unilatéralement, sur son territoire, le régime d'immobilisation pour les bateaux qui y sont enregistrés.

Enfin, le Comité a critiqué la composition de l'organe professionnel associé au fonctionnement du régime. Il demande notamment que cet organe soit élargi et que les travailleurs salariés de la batellerie y soient suffisamment associés.

7. "Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif".

La proposition de directive a pour objet la modification de l'article 13 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif (1).

a) La directive du Conseil du 4 mars 1969

La directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif a principalement pour objet de permettre la mise en œuvre, en exonération des droits de douane, taxes d'effet équivalent et prélèvements agricoles, des marchandises importées de pays tiers qui sont destinées à être exportées en dehors du territoire douanier de la Communauté.

b) La modification de l'article 13

L'article 13 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 prévoit que "le régime du perfectionnement actif est considéré comme terminé lorsque, dans les conditions prévues par l'autorisation, les produits compensateurs sont, soit exportés hors du territoire douanier de la Communauté, soit placés en entrepôt douanier, en zone franche ou sous le régime de transit communautaire (procédure externe) en vue de leur exportation ultérieure".

Le nouveau paragraphe 3 de l'article 13 permettra en outre d'inclure au nombre des cas dans lesquels le régime du perfectionnement actif est considéré comme terminé, les autres régimes du transit international prévus à l'article 7 du règlement n° 542/69 du Conseil relatif au transit communautaire (2).

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.*

(1) JO n° L 58 du 8 mars 1969. L'avis que le Comité a rendu sur la proposition de directive y relative est publié au JO n° C 75 du 29 juillet 1968.

(2) JO n° L 77 du 29 mars 1969. L'avis que le Comité avait rendu sur la proposition de règlement y relative a été publié au JO n° C 132 du 6 décembre 1968.

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur: M. De Grave - Belgique - Travailleurs.

Dans son avis, le Comité s'est borné à approuver la proposition de directive.

8. "Proposition de directive du Conseil portant modification de l'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif".

L'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 prévoit la communication par les Etats membres de renseignements statistiques relatifs à l'ensemble des opérations de perfectionnement; le paragraphe 2 de cet article détermine les modalités de ces communications, notamment pour ce qui concerne les éléments sur lesquels elles doivent porter. Pour ce qui est de la périodicité de ces communications, l'article 31 reste muet, se limitant à préciser que les renseignements dont il s'agit sont fournis globalement et font l'objet de deux relevés. Afin de pouvoir suivre, d'une façon plus exacte, l'évolution de certains marchés (notamment dans le domaine agricole), il est nécessaire de disposer de renseignements supplémentaires à ceux prévus par l'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969. Tel est l'objet de la proposition de directive portant modification de l'article 31.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur la base des travaux effectués par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur: M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Dans son avis, le Comité s'est borné à approuver la proposition de directive.

9. "Proposition d'une directive (CEE) du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures de longueur".

Cette proposition de directive vise à éliminer les entraves techniques aux échanges intracommunautaires existant dans le secteur des mesures de longueur; l'examen des dispositions applicables aux mesures de longueur dans les Etats membres démontre en effet que des différences existent non seulement sur les prescriptions techniques relatives à la construction, aux matériaux, à la graduation et au chiffrage des mesures de longueur mais aussi sur leur précision et les modalités de contrôle auxquelles elles sont assujetties.

Les législations nationales actuelles sont justifiées par le souci de la protection du consommateur et de l'utilisateur; l'harmonisation de ces législations apparaît ainsi comme le seul moyen susceptible d'éliminer les divergences existantes.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président: M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Bouladoux.

Rapporteur: M. Lecuyer - France - Activités diverses.

Le Comité a approuvé la proposition de directive. Il a estimé toutefois qu'il est possible d'envisager, dans un délai de 5 ans au plus, l'adoption par les Etats membres des dispositions communautaires se substituant aux dispositions de source nationale.

Le Comité reconnaît toutefois qu'en cas d'adhésion, cette perspective ne pourra pas être envisagée pour le Royaume-Uni et l'Irlande en raison de l'existence, dans ces pays, d'unités de mesure différentes de celles adoptées par les Etats membres de la CEE.

10. "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires".

La proposition de directive a pour objet d'éliminer les entraves techniques aux échanges dans le domaine des câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires.

En effet, certaines divergences existent dans les règles relatives au marquage et à l'attestation de ces produits, divergences qui sont à l'origine des entraves techniques aux échanges intracommunautaires.

C'est ainsi par exemple que, pour certains types de grues, le coefficient d'utilisation des câbles d'appareils de levage font, en France, l'objet de réglementations plus strictes que dans d'autres Etats membres.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques (Président: M. de Précigout - France - Employeurs) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Bouladoux.

Rapporteur: M. Lecuyer - France - Activités diverses.

Le Comité a approuvé la proposition de directive. Le Comité a constaté que la proposition de directive ne s'applique pas notamment aux câbles en matière plastique ou en matières textiles artificielles; il a demandé par conséquent que, la Commission fasse des propositions d'harmonisation dès qu'un Etat membre aura pris des mesures de réglementation dans ce domaine.

D'une façon générale, le Comité a souligné le fait que les propositions de directives prévues dans le Programme général du 28 mai 1969 ne devraient pas se limiter à assurer l'élimination des entraves techniques aux échanges à l'intérieur de la Communauté, mais qu'elles devraient désormais se placer dans une optique plus générale et tenir compte notamment de la protection de l'environnement et des problèmes relatifs à la sécurité du travail. Toutefois, le Comité est conscient des retards supplémentaires que la recherche d'une solution de ces problèmes pourrait entraîner dans la réalisation du Programme général du 28 mai 1969.

11. "Proposition d'un règlement du Conseil prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie".

Cette proposition de règlement a pour objet l'instauration d'un régime d'aide à l'élevage des vers à soie dans la Communauté.

Ce régime comporte:

- a) éventuellement des aides à l'amélioration de la qualité des vers à soie et des oeufs des vers à soie, à décider dans le cadre du règlement financier relatif à la politique agricole commune;
- b) une aide forfaitaire, fixée annuellement et accordée par quantité d'oeufs mise en production, aux producteurs agricoles.

*Le Comité a adopté son avis par 65 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.*

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur: M. Emo - Italie - Employeurs

Le Comité économique et social a approuvé cette proposition de la Commission sous réserve de quelques critiques. Il a regretté d'abord que les propositions ne soient pas intervenues plus tôt, c'est-à-dire avant que la culture de la soie ne soit sérieusement compromise. Dans le même ordre d'idées, le Comité n'est pas d'accord sur le calcul des aides forfaitaires, proposé par la Commission. Le Comité est d'avis que ce calcul doit être effectué sur la base de données scientifiquement valables à savoir: les coûts de production des entreprises rationnellement structurées et gérées, le niveau de prix du marché mondial et un objectif quantitatif de production. En ce qui concerne les aides mêmes, le Comité les approuve dans les circonstances actuelles du marché, en soulignant que le caractère politique des prix sur le marché mondial peut requérir d'autres mesures.

Enfin, le Comité économique et social a souligné que la rationalisation du secteur doit rester l'objectif principal. Il demande donc que les aides envisagées pour stimuler l'amélioration de la qualité soient étendues à l'amélioration des conditions de production.

## 12. "Etude du Comité économique et social sur les "Problèmes actuels de la politique nucléaire".

A la suite de la décision prise par le bureau du Comité économique et social, lors de sa réunion du 24 novembre 1970, et des démarches entreprises par le président du Comité auprès de la Commission, le président Franco Maria Malfatti autorisait, par lettre en date du 21 janvier 1971, le Comité économique et social à préparer une étude sur les problèmes actuels de la politique nucléaire, conformément à l'article 20, alinéa 3, du règlement intérieur.

La section spécialisée pour les problèmes nucléaires, compétente pour préparer les travaux du Comité en la matière, a pu, le 2 avril 1971, entendre sur ce sujet un exposé présenté par M. Spinelli, membre de la Commission.

La section spécialisée pour les problèmes nucléaires a élaboré son étude sous la présidence de M. Purpura et avec la collaboration du rapporteur, M. Schlitt.

Le Comité économique et social a décidé, lors de sa 101<sup>e</sup> session plénière, tenue à Bruxelles, les 23 et 24 février 1972, de transmettre le texte de son étude à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

Le Comité économique et social a élaboré son étude sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les problèmes nucléaires, présidée par M. Purpura - Italie - Activités diverses.

Rapporteur: M. Schlitt - Allemagne - Activités diverses.

Le Comité a procédé à une analyse et a formulé diverses recommandations au sujet des problèmes qui se posent dans les domaines de la recherche et de la technique nucléaires. Dans une étude il s'est efforcé de dresser un tableau de la situation actuelle et de donner un aperçu des perspectives d'avenir.

L'étude souligne la portée des réalisations qui peuvent être mises au crédit de l'Europe dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en particulier en ce qui concerne la production d'électricité. Ces réalisations ainsi que les développements futurs sont examinés sous différents aspects: économique, commercial, technique, sécurité d'approvisionnement, environnement, etc.

Pour ce qui concerne plus spécialement les aspects techniques, l'étude analyse le rôle actuel et les perspectives d'avenir des différents types de filières. L'accent est tout particulièrement mis sur l'intérêt que représentent les réacteurs à eau légère, à haute température et les surrégénérateurs rapides.

Le Comité a attiré également l'attention sur les limites et les faiblesses actuelles de la coopération européenne dans un secteur où l'importance des moyens à mettre en oeuvre et la nécessité de disposer d'un marché suffisamment vaste rendent pourtant cette coopération plus que jamais indispensable. D'une manière plus générale, le Comité demande

la mise en place d'une véritable politique énergétique communautaire, conçue comme une partie intégrante de la politique industrielle et de la politique économique générale de la Communauté.

Plusieurs chapitres sont consacrés à l'examen des conditions d'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires, que ce soit dans le domaine de l'uranium naturel ou dans celui de l'uranium enrichi (révision du chapitre VI du traité de l'Euratom concernant l'Agence d'approvisionnement, perspectives à long terme et amélioration des conditions de livraison de l'uranium enrichi en provenance des Etats-Unis, convention entre l'Euratom et l'USAEC).

A ce sujet, l'étude mentionne les différences de conception qui sont apparues au cours de l'examen du rôle futur de l'Agence d'approvisionnement. Certains membres, se référant notamment aux modifications qui sont intervenues depuis 1957 dans le secteur de l'approvisionnement en combustibles nucléaires, estiment que l'Agence devrait faire l'objet d'une révision fondamentale dans le sens d'une plus grande libéralisation du système d'approvisionnement. D'autres membres du Comité considèrent par contre qu'il faut, dans une large mesure, laisser à l'Agence les droits dont elle dispose.

La question du programme de recherche et d'enseignement de l'Euratom, l'attitude de l'opinion publique, vis-à-vis de l'énergie nucléaire et les problèmes du contrôle de sécurité constituent les autres pôles d'intérêt de l'étude réalisée par le Comité.

## III

102<sup>e</sup> SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL  
TENUE LE 26 AVRIL 1972

Le Comité économique et social a tenu sa 102<sup>e</sup> session plénière le 26 avril 1972, sous la présidence de M. Bouladoux, vice-président du Comité.

Avant d'entamer ses travaux, le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. Otto Brenner, membre du Comité économique et social depuis 1958. A cette occasion le vice-président, M. Bouladoux, a prononcé l'éloge funèbre suivant:

Mes chers collègues,

Une nouvelle fois le deuil frappe notre Comité économique et social en la personne d'un de ses membres les plus éminents. C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la semaine dernière la nouvelle du décès de notre collègue et ami Otto Brenner, membre du bureau et président du groupe "Travailleurs" de notre Comité.

Malgré sa santé déjà chancelante, il avait tenu, avec le courage qui le caractérisait, à participer à notre session plénière du mois de février au cours de laquelle, hélas, il devait subir une nouvelle défaillance cardiaque qu'il ne put, cette fois, surmonter.

Fils d'un ouvrier mécanicien, il était né le 8 novembre 1907 à Hanovre et avait dû, dès son plus jeune âge, travailler dans une usine pour aider sa famille. C'est seulement à 17 ans qu'il a pu commencer à apprendre le métier de monteur électricien, formation qu'il a su compléter en suivant des cours du soir.

Dès l'écroulement de la dictature hitlérienne, en 1945, Otto Brenner qui avait été arrêté à maintes reprises par la Gestapo et condamné à 2 ans de prison, a participé à la reconstruction des syndicats et du parti socialiste dans sa ville natale.

Après avoir occupé en divers domaines de nombreuses fonctions régionales, Otto Brenner a été élu, en 1952, président du syndicat allemand des métallurgistes qui, sous sa direction éclairée, est devenu le syndicat le plus important du monde.

Depuis 18 ans, Otto Brenner faisait aussi partie du comité exécutif de la Confédération syndicale allemande et depuis 11 ans il présidait aux destinées de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Il était en même temps membre du comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats libres et de la Fédération européenne des métallurgistes.

C'est donc une perte cruelle certes, pour sa famille d'abord, mais aussi en tant qu'homme "public", pour le mouvement syndical en Allemagne et sur le plan international, et pour la république fédérale d'Allemagne et pour l'Europe.

Le président du Comité, le secrétaire général et une importante délégation ont tenu, au nom de nous tous, à assister aux obsèques qui ont eu lieu, jeudi dernier, à Francfort, pour participer au dernier et solennel hommage qui lui fut rendu. Le président, ainsi que moi-même, avons également adressé nos condoléances à la Confédération syndicale allemande à Düsseldorf, ainsi qu'à la IG Metall.

Ce décès est douloureusement ressenti bien au-delà du milieu syndical. Inspiré par la vision d'une Europe démocratique et sociale, il ne cessa de s'employer, en effet, vigoureusement, à promouvoir le regroupement des organisations européennes. C'est ainsi qu'il avait été membre fondateur du Comité Jean Monnet pour les Etats-unis d'Europe.

C'est dans la perspective de cette Europe démocratique et sociale, telle qu'il la concevait, que se sont situées ses activités au sein du Comité économique et social. Nombreuses furent les tâches que Otto Brenner a assumées parmi nous. Membre du Comité depuis

sa création en 1958, il était membre du bureau depuis 1964 et vice-président du Comité de 1968 à 1970. Il faisait parti des sections spécialisées pour les questions économiques et les problèmes nucléaires ainsi que de notre groupe "Règlement intérieur".

Vous me permettez d'ajouter que depuis de longues années, il a assumé la lourde responsabilité de la présidence du groupe des travailleurs au sein duquel il jouissait d'une autorité incontestée et d'une confiance générale.

Chers collègues, nous portons le deuil d'une personnalité dont la sincérité et la réflexion sobre et constructive furent appréciées au-delà de toute controverse politique.

Otto Brenner jouissait d'une profonde estime et d'une grande autorité parmi les siens, et en dehors même du gouvernement syndical où il s'était acquis une si grande considération. Écouté par les pouvoirs publics et respecté par ses interlocuteurs, dynamique dans l'action et sage dans la réflexion, il possédait le calme que confèrent la puissance et la conviction.

Dans ses engagements, même les plus vifs, sa courtoisie et sa droiture inspiraient le respect que l'on rend à l'homme courageux et loyal.

Profondément convaincu du rôle éminent que l'Europe devrait jouer dans le monde, il a mené son combat pour un avenir meilleur aux côtés de tous ceux qui, partout dans le monde, aspirent à plus de justice et luttent pour qu'il en soit ainsi.

Que son action et son exemple nous guident, au-delà de sa disparition, dans nos efforts tendant à la réalisation de cette Europe telle que Otto Brenner la concevait.

Avant de vous prier d'observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue disparu, qu'il me soit encore permis, Mesdames et Messieurs, d'exprimer notre sympathie attristée à la famille du défunt, et de renouveler nos condoléances à la République fédérale d'Allemagne, au mouvement syndical et au groupe "Travailleurs" du Comité économique et sociale.

x

x x

#### Installation de quatre nouveaux membres

Avant d'entamer les travaux, le président du Comité accueille

- Mme Heuser, en remplacement de M. Eckel, décédé
- M. Van Berk, en remplacement de M. Schmidt, démissionnaire
- M. Garino, en remplacement de M. Minola, démissionnaire
- M. Tranquilli Leali, en remplacement de M. Giunti, décédé

Ensuite, le Comité a procédé à l'élaboration d'un certain nombre d'avis, à savoir:

1. a "Proposition de directive du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la cinématographie".

Cette proposition de directive vise essentiellement à faire adopter par les Etats membres les dispositions minimales permettant à chacun d'eux d'instituer, selon des règles uniformes, un registre public de la cinématographie.



Le proposition de directive établit l'obligation, pour chaque Etat membre, d'instituer un registre public de la cinématographie auquel doit être immatriculé tout film de long métrage; cette immatriculation devra être effectuée auprès de l'Etat où le producteur est domicilié, ou, dans le cas d'une société, sur le territoire où elle a son siège.

*Le Comité adopte son avis à l'unanimité moins deux abstentions.*

- b "Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films".

Cette deuxième proposition de directive vise la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films.

La proposition énumère les restrictions qui doivent être supprimées et comporte en outre certaines dispositions de caractère général qui sont devenues coutumières dans les textes concernant la réalisation du droit d'établissement et la libre prestation des services: droit de participation aux organisations professionnelles et reconnaissance mutuelle des documents visant l'honorabilité.

*Le Comité adopte son avis à l'unanimité moins deux abstentions.*

Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services (Président: M. Rolinger - Luxembourg - Activités diverses) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. De Bruyn.

Rapporteur: M. Masprone - Italie - Employeurs.

Le Comité a approuvé les deux propositions de la Commission qui complètent les quatre premières directives relatives à la cinématographie, sur lesquelles il a déjà eu l'occasion de se prononcer. Dans ses précédents avis il avait notamment souhaité que la Commission mette en œuvre, dès que possible, les mesures requises pour réaliser une politique industrielle commune en matière de distribution de films. Les présentes propositions de directives répondent à ce souhait par l'institution du registre public de la cinématographie, qui instaure les garanties requises au niveau communautaire pour toute opération de financement ayant trait aux droits d'exploitation des films. Cette mesure permet de supprimer les restrictions subsistant encore en matière de prestation de services dans le secteur de la distribution.

Le Comité a préconisé quelques modifications rédactionnelles du texte de la Commission et recommandé à la Commission de résoudre dans un proche avenir le problème de la correspondance de la terminologie juridique employée dans les différents pays membres pour les conventions relatives à la cinématographie. Il estimerait également utile de prendre des initiatives communautaires en vue de promouvoir le développement des films de court métrage, dont l'intérêt économique, social et culturel peut être considérable.

2. "Proposition de directive du Conseil pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services".

Par le règlement n° 1612/68, du 15 octobre 1968, le Conseil a amélioré la libre circulation des travailleurs salariés à l'intérieur de la CEE, en supprimant les restrictions en vigueur à ce jour pour certaines formes de chômage dans le pays d'accueil et en facilitant l'installation des membres de la famille du travailleur.

Le Conseil tenait compte de ces améliorations en matière de suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs salariés, en arrêtant la directive n° 68/360/CEE, du 18 octobre 1968, qui, remplaçant la directive n° 64/240/CEE, apportait aussi des assouplissements administratifs et des allègements de taxes. La directive n° 64/220/CEE restait d'application pour les travailleurs indépendants.

Cette dernière stipule:

- que les intéressés ne sont dispensés du visa qu'à l'entrée,
- qu'il est reconnu un droit de séjour permanent ou pour les prestataires et les destinataires de services, correspondant à la durée de la prestation,
- que les titres de séjour sont délivrés et renouvelés à titre gratuit ou contre versement d'une somme ne dépassant pas le coût administratif.

La proposition de directive à l'examen vise à faire bénéficier les travailleurs non salariés des avantages que les travailleurs salariés ont déjà obtenus.

*Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.*

Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services (Président: M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses), dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. Masprone.

Rapporteur: M. Kolbenschlag - Allemagne - Activités diverses

Le Comité a approuvé cette proposition de directive et souhaite que la réglementation des modalités du droit de demeurer soit soumise au Conseil dès que possible.

Il estime néanmoins utile sur le plan social et humain que les personnes désireuses de profiter de la liberté d'établissement et de prestation de service pour se rendre dans un pays de la Communauté reçoivent une information détaillée sur les conditions économiques locales. Il demande à la Commission d'examiner comment ces renseignements pourraient être mis à leur disposition.

En outre, il demande à la Commission de soumettre, dès que possible, la proposition annoncée sur la réglementation des modalités du droit de demeurer des travailleurs indépendants.

3. "Proposition de directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées en matière fiscale",

"Proposition de directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités en matières fiscales",

"Proposition de recommandation du Conseil concernant le grand-duché de Luxembourg".

- a) Proposition de directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services.

Les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services stipulent que les restrictions discriminatoires aux activités relevant de la rubrique 831 de la nomenclature CITI doivent être supprimées avant l'expiration de la deuxième étape. En ce qui concerne le champ d'application de la présente proposition de directive, il y a lieu de préciser qu'elle vise l'assistance fiscale extra-juridictionnelle, c'est-à-dire notamment les activités

- de consultation fiscale,;
- d'établissement des déclarations fiscales;
- d'assistance des contribuables auprès des autorités des administrations fiscales;
- de représentation des contribuables auprès des autorités des administrations fiscales.

Ces activités sont visées dans la mesure où elles n'ont pas encore été libérées par d'autres directives.

b) Proposition de directive fixant les modalités des mesures transitoires.

La Commission a estimé ne pas pouvoir présenter, dès maintenant, une directive réalisant la reconnaissance mutuelle des diplômes, en raison de l'extrême divergence des conditions de formation des professionnels concernés ainsi que de leur statut.

c) Proposition de recommandation du Conseil concernant le grand-duché de Luxembourg.

L'objet de cette mesure est de proposer au Conseil d'adresser une recommandation aux gouvernements des autres Etats membres pour faciliter l'accès aux activités en cause et l'exercice de celles-ci sur leur territoire aux ressortissants luxembourgeois porteurs de titres délivrés dans des Etats tiers.

*Le Comité a adopté ses avis à l'unanimité moins quatre abstentions.*

Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur l'avis de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services (Président: M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. van Greunsven.

Rapporteur: M. De Bruyn - Belgique - Activités diverses

1. "Proposition de directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées en matière fiscale".

Le Comité approuve cette proposition de directive sous réserve de quelques observations d'ordre général, mais exprime ses regrets concernant le fait que de nombreuses propositions de directives portant sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées et les services sur lesquelles le Parlement européen et lui-même se sont déjà prononcés, n'aient pas encore été approuvées par le Conseil.

2. "Proposition de directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités en matière fiscale".

Tout en se prononçant en faveur de cette proposition, le Comité attire l'attention sur la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible et sur un plan général à une reconnaissance mutuelle des diplômes délivrés dans les différents Etats membres.

Le Comité demande également que les dispositions prévues par la directive concernant le port du titre professionnel soient modifiées afin de permettre aux prestataires de faire connaître clairement leur qualité dans le pays d'accueil.

En l'absence de mesures de reconnaissance mutuelle des diplômes et de coordination législatives, réglementaires et administratives nationales, l'exercice des activités en cause est conditionné par la possession d'un des titres énumérés dans la liste annexée à la proposition de directive. A cet égard, le Comité économique et social demande que la Commission reconsidère cette liste en tenant compte notamment de la nécessité d'assurer au système qu'elle propose une plus grande cohérence et un meilleur équilibre.

4. "Etude sur la "Première communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement".

Dans le cadre de cette session plénière, le Comité économique et social a pris connaissance de l'étude préparée par son Sous-Comité "Environnement", présidé par M. Canonge (France - Activités diverses).

Rapporteur: M. Kok - Pays-Bas - Travailleurs

Après avoir manifesté l'intérêt qu'il entendait accorder aux questions relatives à l'environnement en créant au mois de septembre dernier un Sous-Comité chargé de suivre ces problèmes, le Comité économique et social a formulé un certain nombre de réflexions qui lui ont été essentiellement inspirées par la "Première Communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement".

Cette première contribution du Comité économique et social se présente sous la forme d'une étude dont l'examen en session plénière a suscité un débat animé, dont on doit retenir plus particulièrement ce qui suit:

1. Le Comité économique et social se rallie dans une très large mesure à la conception générale proposée par la Commission pour une politique commune de l'environnement, mais il insiste toutefois sur le fait que l'objectif essentiel d'une telle politique doit consister en une orientation telle du progrès matériel, sur le plan qualitatif et quantitatif, que le milieu n'en souffre pas et que là où cela s'avère possible et nécessaire, il en résulte des améliorations.
2. Tout en acceptant le point de vue de la Commission, il convient de mettre en évidence que la protection et l'amélioration de l'environnement constitue un authentique devoir de civilisation pour la Communauté européenne; le Comité économique et social considère qu'une telle façon d'aborder le problème ne peut avoir de sens que si elle est située dans un contexte mondial, ne serait-ce que parce qu'il est devenu évident que les ressources naturelles existant sur la terre sont certes considérables, mais non illimitées.

Dans cet ordre d'idées, le Comité insiste pour qu'une liaison étroite soit établie entre les problèmes que soulèvent l'évolution de la croissance démographique d'une part, et l'orientation qui doit être donnée à la croissance économique d'autre part.

3. Se référant notamment à la récente "lettre" de M. Manshold concernant les problèmes de l'environnement, le Comité estime qu'avant de déterminer les mesures qui devront être prises pour la sauvegarde de l'environnement, il faudra choisir et définir avec plus de précision les critères de qualité de l'environnement, car les critères conventionnels actuels ne sont pas adaptés à la situation existante. En effet, ils ne tiennent pas compte des coûts sociaux de la dégradation de l'environnement, ni de l'utilisation des biens et des services librement accessibles.
4. En ce qui concerne le rôle particulier de la Communauté, le Comité estime que, vers l'extérieur, la Communauté devrait opérer une conjonction des influences potentielles des divers Etats membres, afin de pouvoir apporter une contribution plus importante à l'amélioration et à la conservation de l'environnement et du milieu du travail à l'échelle internationale. Sur le plan interne, la tâche de la Communauté pourrait consister essentiellement en une action de coordination, de stimulation, d'orientation et, en vue de l'harmonisation et de la normalisation, en une action de réglementation à l'égard des Etats membres. Il sera également déterminant de voir dans quelle mesure la Communauté pourra exercer une action préventive.
5. Le Comité se déclare d'accord avec les propositions qui sont faites par la Commission en matière de programme d'actions, mais il insiste sur certaines actions notamment l'aménagement du territoire, la protection et l'amélioration du milieu de travail, la coopération entre les Etats membres en matière de contrôle, etc. Par ailleurs, le Comité accorde un intérêt particulier à l'étude du rôle spécifique que pourraient jouer l'agriculture et la population rurale dans la mise en oeuvre d'un très grand nombre de tâches concrètes relatives à la protection de l'environnement et de la nature.
6. En ce qui concerne les actions prioritaires, le Comité accepte l'orientation générale préconisée par la Commission, mais il fait observer que la conception de ces actions semble trop vaste et trop ambitieuse pour pouvoir donner à court terme les résultats escomptés. En conséquence, le Comité formule un certain nombre de suggestions susceptibles d'améliorer les propositions faites par la Commission à cet égard.
7. Au sujet des moyens financiers dont doit disposer la Communauté pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, le Comité fait observer que, outre les moyens financiers qui, aux termes des trois traités, sont actuellement disponibles en vue d'actions spécifiques,

la Communauté doit pouvoir disposer de ressources financières adéquates pour entreprendre les actions qui s'imposent. Le Comité n'a pas approfondi toutefois le problème de la répartition des charges résultant de la mise en œuvre d'une politique commune de l'environnement, ce problème devant être en effet examiné ultérieurement, en même temps que le "Programme communautaire en matière d'environnement".

8. Sur la question des moyens juridiques dont doit disposer la Communauté, le Comité est partisan d'un recours, autant que de besoin, à l'article 235 du traité.
9. En guise de conclusion à son étude, le Comité souligne enfin le rôle prééminent que les organisations socio-professionnelles peuvent jouer dans la définition et la mise en œuvre d'une politique commune de l'environnement. Il appartient à la Commission et au Conseil de faire en sorte que ces organisations soient investies de responsabilités sans cesse accrues et le Comité insiste notamment pour qu'elles soient associées aussi étroitement que possible à la réalisation des actions à entreprendre.

*Le Comité économique et social a décidé de transmettre cette étude au Conseil et à la Commission.*

## IV

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEESA - SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Président: M. A. Genin - France - Activités diverses

Au cours de la période visée par ce chapitre, la section spécialisée pour l'agriculture s'est réunie les

- 11 janvier - 124<sup>e</sup> réunion
- 14/15 février - 125<sup>e</sup> réunion

a) Réunion du 11 janvier 1972

Ordre du jour: "Organisation commune du marché viti-vinicole"

"Echanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine"

Lors de cette réunion, la section spécialisée a tout d'abord entendu un exposé du représentant de la Commission sur

- les aspects agricoles de la crise monétaire,
- les relations commerciales avec les pays tiers et notamment les Etats-Unis,
- les nouvelles propositions en matière de prix agricoles, annoncés par M. Mansholt.

A l'issue d'une discussion qui a suivi cet exposé, la section spécialisée pour l'agriculture a décidé de charger son président de faire les démarches nécessaires afin que M. Mansholt, vice-président de la Commission, soit invité à la prochaine réunion de la section.

La section a ensuite examiné et approuvé à l'unanimité son avis sur la

"Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant notamment le règlement n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole".

La section spécialisée pour l'agriculture a ensuite approuvé les décisions prises par M. Genin, président, en application de la procédure d'urgence de l'article 47 du règlement intérieur, et relatives à la consultation sur la

"Proposition d'une directive du Conseil portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1, sous c) de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relatives à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine".

Elle a confirmé notamment la nomination de M. Rollinger comme rapporteur.

Après une brève discussion des textes préparés par celui-ci, la section a approuvé à l'unanimité les projets d'avis et de rapport.

b) Réunion des 14 et 15 février 1972

Ordre du jour: 1. "Propositions de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles"

(Rapporteur: M. Berns)

2. "Projet de règlement prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie"  
(Rapporteur: M. Emo)
3. "Proposition de règlement du Conseil complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre"  
(Rapporteur: M. Flandre)
4. "Projet de règlement concernant le financement par le FEOGA, section orientation, d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière"  
(Rapporteur: M. Masprone)
5. "Organisation des futurs travaux de la section".

1. Au cours de cette réunion la section spécialisée pour l'agriculture a d'abord entendu un exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission, sur les dernières propositions de la Commission en matière de prix agricoles. Cet exposé a été suivi d'un échange de vues très approfondi entre les représentants de la Commission, d'une part, et les membres de la section spécialisée, d'autre part. L'avis de la section en la matière a été adopté à l'unanimité.
2. Ensuite la section spécialisée a adopté à l'unanimité les projets d'avis et de rapport en ce qui concerne le point 2) de l'ordre du jour.
3. Après présentation des projets d'avis et de rapport par le rapporteur, M. Flandre, sur l'organisation des marchés du sucre, ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité, moins trois abstentions, après avoir subi quelques petites modifications dont la plus importante consiste à préciser que l'aide alimentaire ne peut en aucun cas être conçue comme un moyen d'écouler les excédents agricoles de la Communauté.
4. Ensuite la section spécialisée pour l'agriculture a adopté à l'unanimité moins quatre abstentions, et sans modifications substantielles, les projets d'avis et de rapport, élaborés par le rapporteur, M. Masprone, sur la question figurant au point 4) de l'ordre du jour.
5. La section spécialisée a confirmé les différentes mesures arrêtées par le président de la section en accord avec le président du Comité (conformément aux articles 46 et 47 du règlement intérieur) pour l'organisation des travaux de la section sur les questions relatives au sucre (rapporteur: M. Flandre), la pêche (rapporteur: M. Masprone) et aux prix agricoles (groupe d'étude "Réforme de l'agriculture").

#### B - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

Président: M. J. de Précigout - France - Employeurs

La section spécialisée pour les questions économiques a tenu ses réunions respectivement les

- 13/14 janvier - 86<sup>e</sup> réunion
- 10 février - 87<sup>e</sup> réunion
- 9/10 mars - 88<sup>e</sup> réunion
- 13 avril - 89<sup>e</sup> réunion

a) Réunion des 13 et 14 janvier 1972

Ordre du jour: "Société anonyme européenne"  
 "Harmonisation des législations"  
 "Programme général du 28 mai 1969"  
 "Coordination de politique économique à court terme"

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a poursuivi l'examen du projet d'avis sur la

"Proposition de règlement concernant la société anonyme européenne".

Cet examen a porté essentiellement sur la représentation des travailleurs dans la société anonyme européenne et sur le titre VII de la proposition de règlement concernant le "Groupe de sociétés".

L'examen du projet d'avis sera poursuivi lors d'une prochaine réunion de la section, prévue pour les 9 et 10 mars 1972.

La section spécialisée a ensuite entendu une communication de M. Bouladoux, président du groupe d'étude "Entraves techniques aux échanges", sur les problèmes concernant l'harmonisation des législations et l'état de réalisation du Programme général du 28 mai 1969. M. Bouladoux a notamment souhaité que la section et le Comité lui-même puissent se pencher sur toute une série de questions qui mériteraient un examen global sous forme soit d'une étude (article 20 du règlement intérieur), soit d'un rapport d'information (article 24 du règlement intérieur). Parmi les questions qui pourraient faire l'objet de cet examen figurent notamment:

- les causes du retard dans la réalisation du Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges;
- l'absence de directive-cadre réglant les problèmes de caractère "horizontal";
- les questions que pose l'adhésion à la Communauté des pays candidats.

La section a autorisé le groupe d'étude "Entraves techniques" à lui soumettre un schéma comportant les différents points à examiner étant entendu que la forme à donner au document qui en résultera (étude ou rapport d'information) sera décidée par la suite, et a désigné M. Ameye comme rapporteur.

La section a organisé ensuite ses travaux en matière de coordination de politique économique à court terme et a entendu un exposé du représentant de la Commission, sur les travaux et le calendrier envisagés par la Commission, en cette matière. Le groupe d'étude "Politique économique à court terme", présidé par Mme Hesse et dont M. Malterre est le rapporteur, a été confirmé dans ses fonctions et chargé de maintenir des contacts étroits entre les services de la Commission et le Comité pour permettre à celui-ci de rendre, le cas échéant, un avis sur la situation économique de la Communauté avant le premier examen annuel prévu en mars par les services de la Commission.

b) Réunion du 10 février 1972

Ordre du jour: "Problèmes monétaires"  
 "Proposition de directive du Conseil portant modification de l'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif"  
 "Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif"  
 "Marquage de câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires"  
 "Mesures de longueur"  
 "Organisation des futurs travaux"



Lors de cette réunion la section a tout d'abord examiné le projet d'étude sur les problèmes monétaires; la discussion a porté, entre autres, sur les points suivants:

- la persistance de la crise monétaire malgré les récents accords de Washington;
- la nécessité qu'il y a pour l'Europe de se doter des instruments et des institutions propres sur le plan monétaire;
- l'opportunité de créer une unité de compte commune qui pourrait devenir la monnaie unique de la Communauté;
- la nécessité d'une volonté publique chez les Etats membres pour réaliser les objectifs monétaires fixés.

L'étude, qui n'a subi que quelques modifications d'ordre rédactionnel, a été approuvée à l'unanimité.

La section a approuvé, à l'unanimité, son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil portant modification de l'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif".

La section a adopté par 19 voix pour et 4 abstentions son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif"

La section a adopté, à l'unanimité, ses avis sur les propositions de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives:

- à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires;
- aux mesures de longueur.

En ce qui concerne l'organisation des travaux sur les

"Proposition d'une quatrième directive en matière d'harmonisation du droit des sociétés relatives aux comptes annuels",

"Proposition d'une directive organisant la publication au Journal officiel des avis de marchés publics de travaux",

la section a reconduit les groupes d'étude existants. Toutefois, en ce qui concerne la quatrième directive, M. Lecuyer remplace M. Aschoff comme rapporteur.

La section a accepté que M. Arena remplace M. Giunti au sein de son bureau.

La section a pris acte, avec satisfaction, de l'intention de M. Dahrendorf de venir présenter devant elle les principaux problèmes que posent les relations commerciales entre la Communauté et ses autres partenaires, notamment les Etats-Unis.

#### c) Réunion des 9 et 10 mars 1972

- Objet:
- Statut de société européenne
  - Problèmes de politique économique à court terme
  - Entraves techniques
  - Organisation des futurs travaux

Au cours de cette réunion la section spécialisée a d'abord poursuivi l'examen, jusqu'à la page 32, du projet d'avis sur la

"Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'un statut de société européenne".

La discussion a porté essentiellement sur les organes de la société anonyme européenne et en particulier sur la composition du Comité d'entreprise.

La section a procédé ensuite à un échange de vues sur les problèmes de politique économique à court terme sur la base d'un document élaboré par M. Malterre, rapporteur.

En outre, la section spécialisée a eu un échange de vues sur le schéma d'étude relatif aux

- problèmes concernant l'harmonisation des législations relatives aux entraves techniques.

Elle a autorisé son groupe d'étude "Entraves techniques" à élaborer, sous réserve d'un accord préalable de la Commission et du bureau, une étude en la matière.

En vue de l'élaboration des avis et rapports sur des problèmes qui lui ont été confiés, la section spécialisée a chargé les groupes d'études suivants de la préparation de ses travaux:

- a) Préparations dangereuses (solvants)  
Substances dangereuses  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteur : M. Kramer + éventuel co-rapporteur à désigner ultérieurement
- b) Poids de précision  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteur : M. Lecuyer
- c) Aménagement intérieur des véhicules à moteur  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteur : M. Renaud
- d) Moteur Diesel  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteur: M. Ramaekers ou M. Renaud (sous réserve d'une confirmation de ces conseillers)
- e) Citernes en plastique  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteur : M. Renaud
- f) Engrais  
Groupe d'étude: Entraves techniques  
Rapporteurs : MM. Wick, Visocchi
- g) Prescriptions en matière de transport

La section spécialisée a constitué le groupe d'étude "Prescription" qui est composé de la façon suivante:

Président : M. Nicolay  
Rapporteur : M. de Grave  
Membres : MM. Gerritse  
Illerhaus  
van Campen  
Clavel

d) Réunion du 13 avril 1972

Au cours de cette réunion la section spécialisée a terminé l'examen du projet d'avis concernant la

"Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'un statut de société anonyme européenne".

C - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Président: M. Fassina - Italie - Travailleurs

La section spécialisée pour les questions sociales s'est réunie respectivement les

- 27 janvier - 65<sup>e</sup> réunion
- 2 février - 66<sup>e</sup> réunion
- 1<sup>er</sup> mars - 67<sup>e</sup> réunion

a) Réunion du 27 janvier

Ordre du jour: 1. "Modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen"  
2. "Organisation des travaux de la section"

Lors de cette réunion, la section spécialisée a adopté, sur la base du projet d'avis élaboré par le rapporteur, M. De Bruyn, son avis sur la

"Proposition de règlement du Conseil concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen".

Lors de sa prochaine réunion la section constituera un groupe d'étude chargé de l'élaboration d'un avis sur

1 "Evolution sociale dans la Communauté pendant l'année 1971".

A cette occasion un représentant de la Commission présentera un exposé sur la mise en œuvre des dispositions du règlement du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs, arrêté en 1968.

b) Réunion du 2 février 1972

Ordre du jour: 1. "Exposé d'un représentant de la Commission sur l'Evolution de la situation sociale pendant l'année 1971"  
2. "Discussion générale et constitution d'un groupe d'étude"  
3. "Exposé d'un représentant de la Commission sur la libre circulation des travailleurs et de leur famille"

Au cours de cette réunion la section spécialisée a tout d'abord entendu un exposé d'un représentant de la Commission sur l'évolution de la situation sociale pendant l'année 1971.

Après avoir rappelé les raisons qui ont motivé par le passé une attitude restrictive des Etats membres en ce qui concerne l'interprétation des dispositions sociales du traité CEE, en soulignant notamment la volonté de ces Etats membres de mesurer en premier lieu les efforts spontanés de l'intégration économique avant d'évaluer les problèmes sociaux de la Communauté, le représentant de la Commission a insisté sur le tournant décisif pris à La Haye, en décembre 1969, par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Il a déclaré, en outre, que la Commission a décidé d'élaborer un rapport annuel qui ne soit plus la description d'une analyse rétrospective, mais bien une synthèse de la

situation motivant une appréciation critique et l'indication de perspectives au niveau de la Communauté.

L'exposé social pour l'année 1971 illustre la volonté de la Commission de porter un jugement et d'indiquer des avis devant contribuer à la recherche de solutions concrètes aux problèmes qui se posent dans le domaine social.

Le représentant de la Commission a insisté sur l'importance de l'avis que rendra le Comité dans l'optique d'une participation accrue des représentants de la vie économique et sociale à la mise en œuvre d'une politique sociale communautaire.

Il a enfin rappelé que la Commission estime qu'à l'heure actuelle le problème du plein et du meilleur emploi doit constituer la préoccupation primordiale en matière sociale.

Sur la base de cet exposé la section spécialisée a procédé à un large débat au cours duquel elle s'est demandé quelles suites la Commission compte donner aux avis du Comité, tant en matière d'évolution sociale, qu'en matière de politique sociale.

En vue de l'élaboration d'un projet d'avis et d'un projet de rapport sur l'évolution de la situation sociale pendant l'année 1971, la section spécialisée a constitué un groupe d'étude composé de dix-huit membres. Elle a désigné M. Muhr en tant que président et MM. De Bruyn et Caprio respectivement rapporteur et co-rapporteur.

La section spécialisée a ensuite entendu un exposé d'un représentant de la Commission sur l'état d'application du règlement du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Il a été convenu, que l'avis de la section spécialisée sur l'évolution de la situation sociale contiendra un chapitre sur ce problème.

#### c) Réunion du 1<sup>er</sup> mars 1972

Objet: - Situation sociale de la Communauté  
- Exposé du représentant de la Commission

Au cours de cette réunion, la section a poursuivi la discussion générale sur

l'"Evolution de la situation sociale dans la Communauté en cours de l'année 1971".

Un débat s'est ensuite instauré sur l'"état d'application du règlement du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs et de leur famille à l'intérieur de la Communauté".

Répondant à des questions qui lui étaient posées, le représentant de la Commission a notamment mis l'accent sur le fait que l'on assiste à un recul de l'émigration provenant de pays tiers à cause, d'une part, du ralentissement de la migration spontanée, et d'autre part, de l'attitude adoptée par les entreprises à la suite de la crise monétaire et des incertitudes persistantes dans le domaine de l'emploi.

S'agissant par ailleurs des mouvements de main-d'œuvre communautaire, le représentant de la Commission a rappelé que l'Italie, pays qui a le potentiel de main-d'œuvre disponible le plus élevé, a connu une amélioration de l'emploi, qui est allée de pair avec une égalisation des conditions de travail.

L'orateur a également rappelé l'absence d'harmonisation en matière de niveaux de qualification professionnelle; en outre, la formation et l'expérience professionnelle des travailleurs sont très variables, d'où l'importance et la nécessité d'une réforme des systèmes de formation en Europe.

En ce qui concerne les conséquences de l'élargissement de la Communauté sur la libre circulation des travailleurs, le représentant de la Commission a rappelé les clauses de sauvegarde contenues dans le traité d'adhésion, clauses qui ont été souscrites par les quatre pays adhérents.

#### D - SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

Président: M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs

La section spécialisée pour les transports a tenu ses réunions respectivement les

- 12 janvier - 72<sup>e</sup> réunion
- 9 février - 73<sup>e</sup> réunion
- 18/19 avril - 74<sup>e</sup> réunion

##### a) Réunion du 12 janvier 1972

Ordre du jour: "Poids et dimensions"

"Exposé du représentant de la Commission"

Lors de cette réunion, la section spécialisée pour les transports a adopté par 19 voix contre 3 son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ainsi qu'à certaines conditions techniques complémentaires".

Cet avis a été élaboré sur la base d'un projet de rapport établi par le rapporteur, M. Jansen

Ensuite, la section a entendu un exposé du représentant de la Commission sur les résultats de la dernière session du Conseil des ministres des transports, tenue le 3 décembre 1971, ainsi que sur la communication de la Commission au Conseil au sujet du "Développement de la politique commune des transports".

##### b) Réunion du 9 février 1972

Ordre du jour: "Proposition d'une décision du Conseil relative à l'ouverture de la négociation d'un accord entre la Communauté économique européenne et la Suisse sur la mise en oeuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicables à certaines voies d'eau"

Sur la base des projets d'avis et de rapport élaborés par un groupe d'étude présidé par M. Bodart, la section spécialisée a adopté par 22 voix et une abstention son avis et son rapport sur la proposition susmentionnée.

Lors de la discussion générale, les modifications suivantes ont été notamment proposées au texte de la Commission:

- la nécessité de créer un seul fonds et non deux;
- l'élargissement de l'organe professionnel en associant les travailleurs salariés de la batellerie.

##### c) Réunion des 18 et 19 avril 1972 (à Marseille)

Ordre du jour: "Politique portuaire et des transports maritimes"

La réunion de la section spécialisée pour les transports du Comité économique et social des Communautés européennes a commencé par un exposé de M. Paolo Rho, directeur général pour les questions des transports auprès des Communautés européennes, sur le thème "politique portuaire et des transports maritimes".

Au cours du débat qui a suivi, on a souligné qu'une union économique et monétaire européenne n'implique pas seulement les politiques agricoles, industrielle, sociale, etc., mais également une politique européenne des transports.

Cette politique des transports ne saurait toutefois se limiter à la navigation intérieure, aux transports routiers et par voie ferrée, aux transports aériens; il faut également concevoir et mettre en œuvre une politique maritime et portuaire européenne, laquelle a été jusqu'à présent négligée ou même oubliée. Quelle politique maritime et portuaire ? Avec l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, une politique maritime et portuaire commune devient une nécessité fondamentale pour les Européens du continent et pour la Communauté européenne.

Les ports européens doivent faire front à la concurrence. Cela suppose toutefois que les conditions de cette concurrence des ports européens entre eux (par exemple, rapprochement des normes techniques, etc.) soient harmonisées - comme c'est également le cas pour les autres modes de transport de l'arrière-pays.

La tarification des moyens de transport intérieur en provenance et à destination des ports doit rester concurrentielle au sens le plus large du terme.

Une politique commune dans le domaine des ports et des transports maritimes ne devrait pas cependant se limiter à rapprocher les conditions de concurrence au sein du marché commun. Elle devrait plutôt, à partir d'une répartition des structures et des tâches entre les ports européens, établir une perspective à long terme visant à l'utilisation et à la planification des ports maritimes de la Communauté selon les meilleurs critères économiques possibles.

Il faudrait surtout faire en sorte de ne pas aider exclusivement les ports de fret et les ports industriels; les ports régionaux d'une certaine importance pour l'acheminement des marchandises et pour la pêche devraient être développés, eux aussi.

En ce qui concerne le développement et la création de ports, la politique portuaire doit, bien entendu, tenir compte non seulement de critères économiques généraux, mais aussi de considérations de politique régionale.

Il est nécessaire, pour que ces objectifs soient réalisés de la meilleure façon possible, que la politique d'infrastructure des ports maritimes fasse l'objet d'une coordination permettant une répartition des tâches entre les ports européens en fonction de l'économie de marché, et empêchant les mauvais investissements. Un dernier problème, mais non le moindre: maîtriser les conséquences sociales de la restructuration des activités portuaires avec les containers, le Lash, le roll-on/roll-off.

#### E - SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Président: M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie les

- 23 mars - 60<sup>e</sup> réunion
- 12 avril - 61<sup>e</sup> réunion

##### a) Réunion du 23 mars 1972

Ordre du jour: "Exposé du représentant de la Commission"  
 "Déplacement et séjour"  
 "Cinématographie"

##### Etat des travaux

Lors de cette réunion la section a tout d'abord entendu un exposé du représentant de la Commission sur les problèmes qui se posent actuellement dans

le secteur des petites et moyennes entreprises. Après avoir souligné l'importance de leur fonction spécifique dans l'économie industrielle, et mis en évidence les problèmes qu'elles rencontrent sur le plan structurel et financier, le représentant de la Commission a brossé un tableau des actions directes et indirectes menées par la Communauté pour favoriser le développement et l'adaptation de ces entreprises dans le cadre des différentes politiques communautaires.

La discussion générale a essentiellement porté sur les points suivants :

- définition de la petite et moyenne entreprise (commerce et industrie, cas particulier des professions libérales) ainsi que de l'artisanat;
- nécessité de choisir entre une approche sectorielle et une approche globale, cette dernière apparaissant a priori plus difficilement réalisable;
- natalité et longévité des petites et moyennes entreprises.

La section a procédé ensuite à l'examen des projets de rapport et d'avis sur la

"Proposition de directive du Conseil pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services".

M. Kolbenschlag, rapporteur, a rappelé que cette proposition visait à étendre aux indépendants et aux membres de leur famille des avantages déjà acquis par les travailleurs salariés. L'examen, page par page, n'a soulevé aucun problème particulier et l'avis qui, outre en remarque d'ordre terminologique, se borne à formuler une recommandation concernant les conditions sociales et humaines dans lesquelles s'effectuent les migrations des travailleurs, a été adopté par la section à l'unanimité.

Enfin, la section s'est prononcée sur les projets de rapport et d'avis relatifs aux propositions de directives du Conseil ayant trait, d'une part, à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la cinématographie et, d'autre part, à la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films.

Le rapporteur, M. Masprone, a précisé que ces dernières propositions apportent une réponse concrète au vœu exprimé par la Comité de voir réalisée une politique industrielle commune en matière de distribution de films. En effet, l'institution d'un registre public de la cinématographie apporte les garanties requises sur le plan financier et lève ainsi les derniers obstacles qui s'opposaient à la libre prestation de services à l'échelle communautaire. Bien que les deux avis reflètent une opinion unanime, certaines divergences - consignées dans le rapport - sont apparues en ce qui concerne les articles 2 et 5 de la directive de coordination. Certains conseillers, en effet, eussent préféré que l'immatriculation au registre fût facultative, et que les Etats membres fussent libres de choisir l'effet juridique qu'ils confèrent aux inscriptions faites dans un autre Etat membre.

Après un examen page par page les deux avis ont été adoptés à l'unanimité.

#### b) Réunion du 12 avril 1972

- Objet: - Composition d'un groupe d'étude chargé de préparer une étude sur "La situation des petites et moyennes entreprises de la Communauté"
- Elaboration d'un avis sur certaines activités en matière fiscale

Lors de cette réunion la section spécialisée a procédé à la désignation des membres du groupe d'étude chargé de préparer l'étude en objet.

Président : M. Fassina

Rapporteur : M. Kolbenschlag

Co-rapporteur : M. Bourel

Membres : MM. Dalla Chiesa  
 De Grave  
 Chabrol  
 Germozzi  
 Gingembre  
 van Greunsven  
 Hemmer  
 Mme. Hesse  
 MM. Hipp  
 Lecuyer  
 Margot  
 Masprone  
 Nicolaj  
 Schmit  
 Schrijvers

La section a ensuite examiné les projets de rapport et d'avis élaborés par M. De Bruyn et portant sur les propositions de directives fixant les modalités de

"la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées en matière fiscale", et

"des mesures transitoires pour certaines activités en matière fiscale"

ainsi que sur la

"Proposition de recommandation du Conseil concernant le grand-duché de Luxembourg".

Le groupe d'étude n'a pas procédé à une discussion générale et l'examen, page par page, des projets d'avis n'a suscité aucune difficulté particulière.

Le projet d'avis relatif à la première proposition de directive a été adopté à l'unanimité; le projet concernant la directive portant sur les mesures transitoires a recueilli l'unanimité moins une abstention.

Avant de clôturer la réunion, le président a informé les membres de la section des travaux actuellement en cours au sein du groupe de travail "Règlement intérieur" et dont certains aspects concernent tout particulièrement l'avenir de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services. Le président a invité les membres de la section spécialisée à lui transmettre, ainsi qu'aux autres membres de la section faisant partie du groupe de travail "Règlement intérieur", leurs suggestions éventuelles dans ce domaine.

#### F - SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Président: M. Hipp - Allemagne - Employeurs

La section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer s'est réunie les

- 18 janvier - 28<sup>e</sup> réunion

Ordre du jour: "Evolution des relations CEE - EAMA"

"Coopération au développement"

Après avoir entendu un bref exposé de son rapporteur, M. Bodart, la section a adopté le rapport d'information relatif à

l'"Evolution des relations CEE - EAMA".

La section a entendu ensuite un vaste exposé du représentant de la Commission sur le

"Mémoire de la Commission relatif à une politique communautaire de coopération au développement".



Cet exposé a permis aux membres de la section d'apprécier tout l'importance que revêt ce mémorandum, non seulement pour ce qui est des problèmes qui y sont traités, mais également pour ce qui est du rôle que le Comité sera appelé à jouer dans un domaine qui jusqu'ici n'a pas fait, au sein du Comité, l'objet de travaux approfondis.

Au cours de la discussion générale, ont été soulevés en particulier les problèmes suivants:

- les conséquences sur les échanges des préférences généralisées octroyées par les pays industrialisés aux pays en voie de développement;
- les structures politiques et économiques des pays en voie de développement qui constituent souvent une entrave à une utilisation efficace de l'aide accordée;
- les conséquences de l'élargissement sur les lignes directrices tracées par la Commission dans son mémorandum.

En ce qui concerne la constitution du groupe d'étude qui sera chargé d'élaborer les projets d'avis et de rapport sur le mémorandum précité, la section est convenue de reconduire le groupe d'étude qui avait élaboré le rapport d'information sur l'"Evolution des relations CEE - EAMA".

La constitution du groupe est la suivante:

Président : M. Alders  
 Rapporteur : M. Bodart  
 Membres : MM. Balke  
           Bernaert  
           Bonomi  
           Bouladoux  
           Bourel  
           Charbo  
           Clavel  
           Dohrendorf  
           Eboli  
           Hauenschild  
           Masprone  
           Rossi  
           de Vries Reilingh

#### G - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES NUCLEAIRES

Président: M. Purpura - Italie - Activités diverses

La section spécialisée pour les problèmes nucléaires a tenu sa 9<sup>e</sup> réunion le 15 février 1972.

Ordre du jour: "Problèmes du secteur nucléaire"  
 "Financement des centrales nucléaires de puissance"

Lors de cette réunion la section spécialisée a d'abord entendu un exposé introductif du rapporteur, M. Schlitt, sur

l'"Etude sur l'ensemble des problèmes qui se posent actuellement dans le secteur nucléaire".

Après avoir rappelé les difficultés qui ont jalonné l'élaboration de cette étude sur les problèmes actuels de la politique nucléaire, le rapporteur a présenté les grandes lignes du document.

L'examen, page par page, a donné lieu à un certain nombre de modifications rédactionnelles qui ont été approuvées.

En ce qui concerne le chapitre relatif au contrôle de sécurité, la section s'est prononcée en faveur d'un texte reprenant de manière succincte la situation dans le domaine du contrôle de sécurité, et a chargé le rapporteur d'élaborer un chapitre qui soit en conformité avec les décisions prises à ce sujet au niveau du Conseil des Communautés européennes.

La section a chargé le rapporteur de la mise au point définitive du texte de l'étude.

En l'absence du rapporteur, M. Delourme, la section a ensuite examiné le projet d'avis sur le

"Projet de décision du Conseil autorisant la réalisation d'emprunts en vue d'une contribution de la Communauté au financement des centrales nucléaires de puissance",

présenté par M. De Grave, remplaçant M. Schmidt.

A l'occasion de l'examen, page par page, deux décisions ont été apportées en ce qui concerne, d'une part, les mesures à prendre éventuellement en faveur des constructeurs de centrales nucléaires et, d'autre part, les motifs pour lesquels la Commission a jugé nécessaire de présenter son projet de décision.

Le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

V

ACTIVITES DES SOUS-COMITESA - SOUS-COMITE "POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME"

Président: M. Houthuys - Belgique - Travailleurs

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" s'est réuni respectivement les

- 7 janvier - 49<sup>e</sup> réunion
- 27 mars - 50<sup>e</sup> réunion
- 27 avril - 51<sup>e</sup> réunion

a) Réunion du 7 janvier 1972

Ordre du jour: "Troisième programme de politique économique à moyen terme"

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a procédé à l'adoption du compte rendu de ses travaux sur les problèmes de la réalisation du troisième programme de politique économique à moyen terme.

La discussion générale a porté notamment sur des problèmes tels que celui de l'inflation, de l'épargne et de la répartition des revenus. Le rapporteur a été chargé de procéder sur de nombreux points à l'adaptation du texte sur la base de cette discussion.

b) Réunion du 27 mars 1972

Objet: - Orientations et problèmes de politique économique à moyen terme

Au cours de cette réunion, le Sous-Comité a tout d'abord entendu un exposé d'un représentant de la Commission et a procédé ensuite à une discussion générale sur les orientations et les problèmes de politique économique à moyen terme repris dans la

"Communication de la Commission au Conseil concernant l'adaptation des orientations de la politique économique pour 1972".

La discussion a porté notamment sur:

- l'évolution des relations économiques internationales et leur répercussion sur l'économie européenne;
- l'opportunité de faire apparaître dans les orientations de politique économique l'évolution des différents secteurs de la vie économique ou, tout au moins, des plus importants;
- les causes de l'inflation qui caractérise encore les économies des Etats membres;
- le rôle d'une politique structurelle appropriée dans la maîtrise de l'inflation et dans la mise en oeuvre d'une politique sociale;
- la question de savoir si la stabilité doit être considérée comme un objectif en soi ou si elle est plutôt un moyen nécessaire pour atteindre d'autres objectifs plus importants;
- la nécessité de renforcer la Communauté sur le plan institutionnel, ce qui permettrait d'aborder d'une façon concrète et plus précise les actions nécessaires pour parvenir à une maîtrise réelle de l'inflation.

c) Réunion du 27 avril 1972

Objet: - Echange de vues sur les orientations et les problèmes de la politique économique à moyen terme

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a poursuivi ses échanges de vues sur les orientations et les problèmes de la politique économique à moyen terme sur base de la communication de la Commission et d'un compte rendu des travaux préparé par le rapporteur. Le Sous-Comité s'est déclaré d'accord avec l'essentiel de ce compte rendu sous réserve d'une restructuration de son contenu.

Les débats ont plus particulièrement porté sur les points suivants:

- l'insuffisance d'une analyse exacte de la part de la Commission des véritables causes de l'inflation actuelle;
- la nécessité de tenir compte de l'élargissement dans l'élaboration de la politique économique;
- la recherche d'instruments plus efficaces, au niveau communautaire, pour réaliser le troisième programme;
- les problèmes de surveillance et de contrôle des prix;
- la nécessité de donner au développement économique des objectifs d'ordre qualitatif.

Le Sous-Comité a chargé le rapporteur de la mise au point de ce compte rendu des travaux.

B - SOUS-COMITE "POLITIQUE REGIONALE"

Président: M. Giustiniani - Italie - Employeurs

Le Sous-Comité "Politique régionale" s'est réuni respectivement les

- 11 février - 8<sup>e</sup> réunion
- 25 avril - 9<sup>e</sup> réunion

a) Réunion du 11 février 1972

Ordre du jour: "Election du nouveau président du Sous-Comité"  
"Régimes d'aides à finalité régionale"

A l'ouverture de la réunion, le Sous-Comité, présidé par M. Kramer, doyen d'âge, a procédé à l'élection de M. Giustiniani comme président, en remplacement de M. Giunti, décédé.

Après l'installation de son président, M. Giustiniani, le Sous-Comité a entendu un exposé de M. Ventejol, rapporteur, sur la

"Communication de la Commission au Conseil concernant les régimes d'aides à finalité régionale".

Cet exposé a été suivi par une discussion générale approfondie.

b) Réunion du 25 avril 1972

Objet: - Régimes généraux d'aides à la finalité régionale

Cette réunion était consacrée à l'examen du projet de rapport d'information sur la question en objet. Au cours de cet examen les problèmes suivants ont été abordés:

- l'absence d'une politique régionale commune efficace;
- les conséquences d'un retard de la mise en oeuvre d'une telle politique régionale;

- le caractère restrictif de la communication de la Commission au Conseil;
- la procédure au sein du Conseil ayant abouti à la résolution du 20 octobre 1971, résolution qui a été prise par les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au Conseil et non pas par le Conseil lui-même;
- la coordination des aides accordées aux régions dites centrales;
- le problème de la délimitation des régions centrales et des zones périphériques;
- l'opacité de certaines aides régionales et sectorielles.

Le rapporteur, M. Ventejol, a été chargé de la mise au point du rapport d'information.

#### C - SOUS-COMITE "ENVIRONNEMENT"

Présidence: M. Canonge - France - Activités diverses

Le Sous-Comité "Environnement" s'est réuni respectivement les

- 4 février - 3<sup>e</sup> réunion
- 22 mars - 4<sup>e</sup> réunion
- 14 avril - 5<sup>e</sup> réunion

##### a) Réunion du 4 février 1972

Ordre du jour: "Politique de la protection de l'environnement"

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a procédé à une nouvelle discussion générale sur l'ensemble des problèmes et les diverses conceptions qui s'affrontent en matière de politique de protection de l'environnement.

Au terme de cette discussion, le Sous-Comité a décidé de porter à la connaissance de la Commission les différentes tendances existant au sein du Sous-Comité en la matière, afin que celle-ci puisse en tenir compte dans ses propositions futures.

##### b) Réunion du 22 mars 1972

Objet: - Préparation d'une étude en matière de politique d'environnement

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a entendu un exposé du représentant de la Commission sur des propositions d'application en matière de politique d'environnement, que la Commission se propose d'adresser au Conseil. Ces propositions, qui découlent de la "Première Communication" sur la base de laquelle le Sous-Comité élaborera une étude, seront transmises pour avis au Comité économique et social.

Le Sous-Comité a ensuite procédé à l'examen de l'avant-projet d'étude révisé en la matière, élaboré par la rapporteur, M. Kok.

La discussion générale a notamment porté sur la philosophie générale de la Communauté en matière de politique communautaire d'environnement.

##### c) Réunion du 14 avril 1972

Objet: - Politique d'environnement

Lors de cette réunion, le Sous-Comité a procédé à l'examen détaillé de l'avant-projet d'étude révisé 3, présenté par la rapporteur, M. Kok, sur la

"Première Communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement".

et a terminé ses travaux sur cette question.

## VI

VISITES OFFICIELLESA - GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Le président du Comité économique et social, M. J.D. Kuipers, s'est rendu en visite officielle au grand-duché de Luxembourg le 9 mars 1972.

Au cours de cette visite, le président a été reçu par S.A.R. le grand-duc Jean, le premier ministre, M. Pierre Werner, le ministre des affaires étrangères, M. Gaston Thorn et le ministre de l'économie, M. Marcel Mart.

L'objet de la visite était entre autres d'informer les personnalités dirigeantes du gouvernement luxembourgeois des avis récents du Comité. En particulier, un entretien a eu lieu avec M. Werner sur la contribution du Comité à la réalisation de l'union économique et monétaire. Le président a fait connaître à M. Thorn ses préoccupations quant à la multiplication des organes consultatifs auprès du Conseil et de la Commission. Cette prolifération peut porter atteinte à la position garantie au Comité économique et social par les traités européens.

Enfin, le président a plaidé avec insistance auprès des membres du gouvernement pour que soit accordé au Comité le droit d'élaborer de sa propre initiative des études sur des sujets de son choix.

Après la visite, une rencontre a eu lieu au Kirchberg avec les membres et anciens membres luxembourgeois du Comité. M. Gustave Stoltz, président du Conseil économique et social luxembourgeois, était également invité à cette rencontre.

M. Delo Delfini, secrétaire général du Comité économique et social accompagnait le président lors de ce voyage.

B - TURQUIE

Du 26 au 31 mars 1972, le président du Comité économique et social, M. J.D. Kuipers et M. Bouladoux, vice-président, ont effectué une visite officielle en Turquie.

Le but de cette visite était d'organiser la mise en œuvre de la procédure de coopération entre le Comité économique et social et l'organe correspondant de la Turquie d'autre part, prévu à l'article 27 du traité d'association.

A Ankara, ils ont été reçus par le président de la République, M. Cevdat Sunay.

En outre, M. J.D. Kuipers a eu des entretiens avec le ministre des affaires étrangères, M. Haluk Bayulken, le ministre du Commerce, M. Naim Talu, le ministre du travail, M. Ali Uzuner, le ministre de l'industrie et de la technologie, M. Mesut Erez et le sous-secrétaire d'Etat de la planification étatique, M. Memduh Aytur.

Par ailleurs, M. J.D. Kuipers et M. Bouladoux ont eu des échanges de vues avec de nombreux représentants des organisations patronales et ouvrières.

La visite a été conclue par une série de discours et d'entretiens avec les organisations professionnelles à Istanbul et Izmir.

## VII

PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSESCercle européen de l'université de Louvain

(9 février 1972 à Louvain)

Le secrétaire général du Comité a délégué M. A. Graziosi, administrateur principal, pour le représenter devant cet organisme.

Centre européen universitaire

(12 avril 1972 à Nancy)

M. C. Laval, administrateur, a dirigé un séminaire sur le Comité économique et social

Industrie et Société dans la Communauté

(du 20 au 22 avril 1972 à Venise)

A cette manifestation, qui était organisée par la Commission des Communautés européennes, le Comité économique et social a été représenté par la délégation suivante:

MM. De Bièvre  
De Grave  
Dohrendorf  
Fassina  
Gingembre  
Hemmer  
Hildgen  
Illerhaus  
Jonker  
Kramer  
Malterre  
Rollinger  
Soulat  
Visocchi

Assistait également à ce congrès, M. D. Delfini, secrétaire général du Comité économique et social.

## VIII

DEMISSIONS ET NOMINATIONS1. Décès de M. Otto Brenner

Au cours de la 102<sup>e</sup> session plénière du Comité, le président, M. Bouladoux, vice-président du Comité, a informé les membres du décès de M. Otto Brenner, membre du bureau du Comité et président du groupe "Travailleurs", survenu le 15 avril 1972.

M. Brenner était président du Syndicat allemand des métallurgistes depuis 1952, membre du Comité exécutif de la Confédération syndicale allemande, président de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux et membre du Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats libres et de la Fédération européenne des métallurgistes.

Le remplacement de M. Brenner au sein des organes de travail du Comité économique et social interviendra ultérieurement.

2. Démission de M. Giovannini

Au cours de sa 101<sup>e</sup> session plénière de fin février 1972, le président du Comité a informé l'Assemblée que, en date du 14 février 1972, M. Giovannini a fait connaître sa décision de renoncer à son mandat de membre du Comité économique et social.

M. Giovannini était membre du Comité économique et social depuis le 23 août 1970. Son remplacement au sein des organes de travail du Comité interviendra ultérieurement.

3. Remplacement de M. Giunti au sein du bureau du Comité

En vue de pourvoir au remplacement de M. Giunti au sein du bureau du Comité, l'Assemblée a approuvé, au cours de sa session plénière de fin janvier 1972, conformément aux procédures prévues par les articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur, la désignation de M. Giustiniani.

4. Remplacement de M. Giunti à la présidence du groupe "Employeurs"

Au cours de la même session plénière, l'Assemblée a pris acte du remplacement de M. Giunti à la présidence du groupe "Employeurs" par M. Ameye.

5. Modifications dans la composition des sections spécialisées et Sous-Comités

Au cours de la période couverte par la présent Bulletin d'information, l'Assemblée plénière a approuvé, conformément aux articles 12 et 13 du règlement intérieur du Comité, les modifications suivantes dans la composition des sections spécialisées et Sous-Comités:

- Conformément aux propositions du groupe "Activités diverses", M. Margot siégera au sein de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services et du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", en remplacement de M. Meyvaert, démissionnaire.
- M. Zijlstra remplacera M. de Koning, démissionnaire, au sein de la section spécialisée pour l'agriculture.
- M. Mamert est remplacé par M. Noddings au sein du Sous-Comité "Environnement".
- La désignation de M. Giustiniani à la présidence du Sous-Comité "Politique régionale" et
- la désignation de M. Arena comme membre du bureau de la section spécialisée pour les questions économiques, en remplacement de M. Giunti.



- M. Tranquilli Leali siégera, en remplacement de M. Giunti au sein de
  - la section spécialisée pour les questions sociales,
  - la section spécialisée pour les transports,
  - la section spécialisée pour les problèmes énergétiques,
  - le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme",
  - le Sous-Comité "Politique régionale".
- M. Garino en remplacement de M. Minola au sein de
  - la section spécialisée pour les transports.
- En outre, M. Garino siégera au sein de la section spécialisée pour les questions sociales en remplacement de M. Masprone qui quitte cette section.
- Par ailleurs, M. Masprone remplacera M. Minola au sein du Sous-Comité "Environnement".
- D'autre part, M. Caprio occupera au sein de la section spécialisée pour les questions économiques le siège laissé vacant par M. Minola.
- M. Van Berk, remplace M. Schmidt au sein des sections spécialisées et du Sous-Comité où celui-ci siégeait, à savoir:
  - la section spécialisée pour les questions économiques,
  - la section spécialisée pour les problèmes nucléaires,
  - la section spécialisée pour les problèmes énergétiques,
  - le Sous-Comité "Politique régionale".

## IX

VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL- Organisation du DGB de Düsseldorf

Un groupe d'une trentaine de syndicalistes féminines de l'organisation locale du DGB à Düsseldorf a été reçu au secrétariat du Comité économique et social le 6 avril 1972.

- Journalistes des organisations patronales allemandes (BDA)

Le jeudi 27 avril 1972 un groupe d'environ 25 journalistes des organisations patronales allemandes a effectué une visite d'information au secrétariat du Comité.

- Leicester Polytechnic Management Centre

Dans le cadre d'une visite auprès des institutions européennes, un groupe du Leicester Polytechnic Management Centre a rendu visite au Comité économique et social le 28 avril 1972.

Ces trois groupes ont été reçus par M. Schoneweg, administrateur, qui a présenté un exposé sur le fonctionnement du Comité économique et social.



